



DIAGNOSTIC DE LA FILIERE
SURF

ETAT DES LIEUX

Filière Surf en Nouvelle Aquitaine

JANV. / 2017



Sommaire

Introduction	3
Partie 1 Le poids économique, touristique et social de la filière surf en ALPC	5
1.1 Le poids économique de la filière glisse	5
1.1.1 Restructuration mondiale de la filière des sports de glisse nautique vers une offre plus technique depuis 2008	5
1.1.2 État des lieux de l'offre	6
1.1.3 La structuration des acteurs dans le cadre d'EuroSIMA	8
1.1.4 Focus sur les écoles et clubs de surf du territoire	13
1.1.5 L'emploi et la formation dans la filière surf	13
1.2 Le surf, une filière différenciante du point de vue touristique pour la région ALPC ...	21
1.2.1 Les retombées économiques liées au tourisme	21
1.2.2 Le potentiel touristique de la pratique du surf en Aquitaine	23
1.3 Les événements liés à la filière surf	27
1.4 Les démarches de labellisation	31
1.4.1 Le Label Ecole Française de Surf - EFS	31
1.4.2 Le Label Club Français de Surf	31
1.4.3 Le label Marque Qualité Tourisme - MQT	32
1.4.4 Le Label « Ville de Surf »	33
1.4.5 Les autres déclinaisons de la marque FFS	33
Partie 2 Les acteurs de la filière	36
2.1 Les acteurs professionnels	36
2.2 Les acteurs institutionnels	37
2.2.2 La prise en compte de l'activité surf dans les aménagements plans plages	45
2.2.3 Une filière soutenue par les acteurs institutionnels : collectivités et Etat	47
2.2.4 Le soutien à la filière Surf par les politiques touristiques	48
Partie 3 Identification des enjeux	50
3.1 Enjeux réglementaires et de sécurité	50
3.2 Enjeux en matière d'aménagement et d'organisation des territoires	50
3.3 Enjeux socio – économiques	51
3.4 Enjeux de gouvernance et d'organisation des acteurs	51
Conclusion	53
Bibliographie	54
Annexes	55

Introduction

La filière surf génère près de **3500 emplois en Région Aquitaine pour un chiffre d'affaires de 1.7 milliards d'euros**¹. Une étude du Comité régional du tourisme de 2013 estime qu'1 million de journées surf sont pratiquées le long de la façade aquitaine, pour un nombre de surfeurs estimé à 100 000, dont 55% sont des touristes surfeurs. Au niveau mondial, on estime à 35 millions le nombre de pratiquants, dont 450 000 en France (licenciés ou pas).

Le surf génère donc un poids économique et contribue à l'image de toute la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, ce qui incite les acteurs institutionnels à s'intéresser de près à cette filière depuis de nombreuses années. Ainsi, le cluster Eurosima implanté à Hossegor anime et regroupe les acteurs de la filière, une pépinière d'entreprises gérée par Estia Entreprise « OlatuLeku » accueille à Anglet de jeunes entreprises, le projet de « halle créative » portée par l'agglomération Sud Pays Basque participe à cette dynamique de soutien des projets émergents.

L'implantation à Soustons en 2010 d'un pôle de formation, ou encore la présence de la Fédération Française de Surf à Hossegor sont les signes d'une implantation forte et historique de la filière surf dans notre région. A côté de ces structures, c'est aussi dans chaque commune littorale, la présence d'un club de surf et de plusieurs écoles de surf qui viennent compléter l'offre.

Fondée en 1964, la **Fédération Française de Surf (FFS)** a reçu la délégation du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative, d'organiser, de développer et de réglementer la pratique du surf-riding et de ses disciplines associées (surf, bodyboard, bodysurf, longboard, skinboard, surftandem, stand up paddle -SUP, kneeboard).

En parallèle, le **GIP Littoral Aquitain**, dont sont membres l'Etat, la Région, les 3 départements et l'ensemble des intercommunalités du littoral aquitain identifiées en 2015 dans le cadre de l'animation du Schéma Plan Plage² la nécessité de mieux prendre en compte la pratique des sports de glisse lors des projets de réhabilitation des plans plages et initie plusieurs rencontres notamment lors de groupes techniques. Ces rencontres mettent en avant un besoin d'échanges et de partage des enjeux entre les différentes parties concernées par la filière surf.

Le GIP Littoral aquitain est alors identifié comme la structure en capacité d'apporter son soutien à la FFS pour la rédaction d'une feuille de route en mobilisant l'ensemble des partenaires concernés par la filière sur le territoire aquitain.

La 1^{ère} étape de cette feuille de route porte sur la réalisation d'un diagnostic partagé de la filière, intégrant les composantes économiques, sociales, environnementales, réglementaires et d'aménagement. La méthode d'élaboration de ce diagnostic repose sur la synthèse des études et données existantes et sur la mobilisation des partenaires locaux³. Si le travail est axé sur les activités représentées au sein de la Fédération Française de Surf, il apportera des pistes de réflexion pour l'ensemble des activités de glisse présentes dans notre région (par exemple le développement du kite surf sur les lacs).

Puis, une validation technique du diagnostic, des enjeux et des préconisations sera organisée par le GIP Littoral aquitain auprès de ses membres et des acteurs de la filière fin

¹ Sources : Eurosima - 2012

² Cf. Schéma Plans Plages sur site internet du GIP Littoral aquitain

³ Annexe 1 : liste des entretiens réalisés dans le cadre de l'élaboration du Diagnostic partagé de la Filière Surf

2016, notamment au travers de l'organisation d'une journée thématique sur la thématique Glisse.

Enfin, à partir de 2017, des premières actions opérationnelles pourront être mises en place sur des territoires tests, pour améliorer la prise en compte de la filière sur le territoire. Ces expérimentations feront l'objet d'une analyse et d'un retour d'expérience en vue de produire un référentiel ayant pour but de généraliser les préconisations auprès de l'ensemble des acteurs du littoral aquitain et charentais.

Partie 1 | Le poids économique, touristique et social de la filière surf en ALPC

1.1 | Le poids économique de la filière glisse

Sources :

- Etude économique portant sur le poids économique de la filière et les tendances de consommations d'articles de sports de glisse - EuroSIMA et NPD Group – 2008
- Rapport d'étude PIPAME/DGE : Enjeux et perspectives des industries du sport en France et à l'international – 2016. L'étude retient 6 activités sportives : surf, longboard, bodyboard, Kitesurf, Stand up Paddle, Windsurf.

>> Chiffres clés

16% du CA du marché du sport mondial est réalisé par le marché des boardsports

Au niveau mondial : 46.3 Mds € de CA, en croissance de 6%

Au niveau européen : 12.8 Mds € de CA et au niveau français : 2.4 Mds € de CA

Impact de la crise : baisse sur le segment textile -> recentrage sur l'offre technique

Au niveau aquitain : 80 % du CA européen est réalisé en Aquitaine

400 entreprises et 3 200 emplois (90% des emplois français de la filière)

Implantation des plus grandes marques de surfwear : Quiksilver, Billabong, Ripcurl, Oxbow, Volcom, O'Neill...

1.1.1 | Restructuration mondiale de la filière des sports de glisse nautique vers une offre plus technique depuis 2008

En 2014, le marché mondial des sports de planche a atteint 46,3 milliards d'euros, en hausse pour la deuxième année consécutive de + 6 %. Il représente désormais 16 % du marché mondial des articles de sport. Le marché mondial des sports de glisse nautique s'est transformé durablement durant la crise économique (initiée en 2008) : une forte baisse des ventes de textile « lifestyle » (mode) a été observée durant cette période, alors que ce segment de marché représentait la très grande majorité des ventes du marché de la glisse nautique (75 %).

En 2015, le marché des boardsports à l'international confirme son rebond. Il progresse encore de près de 7% par rapport à l'année précédente.

Cette baisse a notamment entraîné une restructuration de la filière dans le monde entier avec des rachats d'entreprises (ex. : Volcom, marque de surf, rachetée par le groupe Kering pour 470 millions d'euros en 2012) et des suppressions de postes (ex. : 48 postes sur 200 chez Rip Curl en France en 2012). Afin de compenser les pertes sur le segment du textile, les marques de sport de glisse nautique se sont recentrées sur leur offre technique, composée d'équipements sportifs spécialisés (24 % du marché en 2012). Ce retour à une offre plus technique, plus à même de séduire les pratiquants de glisse nautique, a contribué à redynamiser un marché moribond.

Stagnation des ventes d'articles de glisse nautique sur le marché français

Malgré le regain d'intérêt pour la pratique de la glisse nautique, le marché français d'articles de glisse nautique présente une certaine stagnation, notamment sur les segments du textile et des chaussures (part la plus importante du chiffre d'affaires des marques). Une légère

progression des ventes d'articles techniques et d'accessoires a toutefois été observée en 2015 (ex. : Go Pro, combinaisons néoprènes, swimwear féminin, etc.).

La France bénéficie de conditions favorables au développement du marché de la glisse nautique

La France représente le premier marché européen des articles de sport de planche (2,3 milliards d'euros en 2014) et le troisième dans le monde (derrière les USA et la Chine). La position de leadership du marché français s'explique notamment par une situation idéale du pays favorisant à la fois la pratique et la consommation d'articles de glisse nautique :

- Importance de la pratique de la glisse nautique grâce à :
 - o la possibilité de pratiquer la glisse nautique partout en France, DOM-TOM inclus (ex. : côte atlantique, Bretagne, Tahiti, etc.) ;
 - o l'ancrage historique de ces sports en France : créée en 1964, sept ans après l'arrivée du surf sur la côte atlantique française, la FFSurf a fêté ses 50 ans d'existence en 2014. La France a aussi organisé ses premiers championnats du monde amateurs dès 1980 à Biarritz et Hossegor;
 - o la présence importante d'écoles de surf sur le territoire français et l'apparition du surf dans l'enseignement dès l'école primaire dans les années 1980.
- Ventes soutenues d'articles de sport de glisse nautique tout au long de l'année (distribution de produits sur les quatre saisons) :

Dans toute la France, avec spécifiquement des ventes d'articles techniques sur la côte atlantique (ex. : surf) et en Méditerranée (ex. : kite surf), ainsi que d'articles de mode dans les milieux urbains (ex. : Paris, Bordeaux).

1.1.2 | État des lieux de l'offre

Plusieurs grandes marques de glisse nautique réalisent des activités de conception/production sur le territoire français.

L'étude PIPAME/DGE identifie neuf marques ayant une activité de conception/fabrication d'articles de sport de glisse nautique sur le territoire français en 2015 : BIC Sport, Tribord (Decathlon), Oxbow (Lafuma), Egalis (fabricant de rames de stand-up paddle, groupe TaheOutdoor), Lastage (textile recyclé), F-One, Picture Organic (textile recyclé), Notox (SUP durable), Sroka (SUP gonflable).

L'industrie de la glisse nautique (conception et/ou fabrication d'articles de sport) est relativement peu développée en France. Seul un acteur majeur comme Tribord (Decathlon), dont le siège mondial de conception est basé à Hendaye, parvient à se positionner sur l'ensemble des activités du segment et des articles de glisse nautique, les marques aux moyens plus limités privilégiant un positionnement plus ciblé (ex. : trois sports - SUP, windsurf, et surf - pour BIC Sport et un sport – le surf - pour Oxbow).

Cependant, une grande majorité d'importateurs d'articles de sport (ex. : Quiksilver, O'Neill, etc.) ont installé le siège de leur filiale européenne en France et notamment dans les Landes ou les Pyrénées-Atlantiques.

Parmi les équipements de glisse nautique, la production de planches par les acteurs de l'offre présents en Europe s'effectue majoritairement en Asie afin de réduire les coûts de production.

L'industriel BIC Sport représente la seule exception notable en France en fabriquant ses planches de SUP (40 000 pièces en 2014), ses planches à voile et ses coques de bateaux dans son usine de Vannes.

La conservation du savoir-faire de BIC Sport en France a notamment été permise grâce à :

- une diversification réussie de l'entreprise sur le segment du stand-up paddle : en réaction à l'effritement de ses parts de marché sur le secteur de la planche à voile (anciennement le cœur de marché de BIC Sport), la société a en effet investi dans la

production de planches de SUP en 2010 ; l'entreprise est dorénavant leader mondial sur ce marché, qui représente 65 % de son chiffre d'affaires (30 millions d'euros) ;

- le succès des ventes de l'entreprise aux États-Unis, marché essentiel pour BIC Sport, puisqu'il représente 80 % de son chiffre d'affaires total.

Émergence d'une nouvelle génération de marques locales

Historiquement, le modèle anglo-saxon prédominait sur le marché de la glisse nautique français et européen, par le biais des marques anglo-saxonnes (Quiksilver, Rip Curl, Billabong) et d'une certaine culture anglo-saxonne de la glisse nautique, importée en Europe dès les années 1980 (ex. : mythe du « lifestyle » du surfeur australien/américain proche de la nature, glorification des stars du surf telles que l'américain Kelly Slater, onze fois vainqueur du championnat du monde WSL).

À partir de 2008, la crise économique mondiale a entraîné une restructuration du secteur de la glisse nautique en France et en Europe : les difficultés économiques rencontrées par les marques traditionnellement positionnées sur ce secteur (ex. : Quiksilver, Rip Curl, Billabong, etc.) ont permis l'émergence de nombreuses entreprises locales (ex. : Lastage, Picture Organic Cetus Biarritz, Chipiron, Napco, etc.).

L'écosystème d'entreprises local est ainsi très hétérogène et compte de nombreuses jeunes TPE (près de 70 % des membres du cluster Eurosima).

Ces entreprises incarnent une nouvelle génération de marques dont l'ancrage territorial est particulièrement fort, notamment en France, où ces dernières sont principalement implantées sur les lieux de pratique (ex. : Pays Basque, Landes).

Ce phénomène s'étend plus largement à l'échelle européenne et a généré des tendances de consommation très différentes selon les pays (ex. : développement du surf en eau froide en Scandinavie, renouveau du surf dans le comté des Cornouailles en Angleterre, etc.).

L'émergence de cette nouvelle génération de marques, combinée à l'absence de stars émergentes dans le milieu et de la place croissante du sport-business, ont permis l'apparition d'une culture européenne de la glisse ces dernières années, reconnaissable, selon le cluster Eurosima, à certaines spécificités, telles que les couleurs, les coupes, le design et la technicité des produits.

Une tendance environnementale chez les fabricants

La préservation de l'environnement imprègne la culture de la glisse nautique. Le milieu naturel étant indissociable de la pratique des sports de glisse nautique, la préservation de l'environnement et des océans a toujours été une des composantes de la culture de ce milieu.

Cette sensibilité environnementale est perceptible à la fois chez les pratiquants et les entreprises, comme le montre l'existence de nombreuses fondations mondiales mêlant glisse nautique et préservation de la nature, par exemple :

- Fondation Surfrider (9 000 adhérents en Europe en 2015), créée en 1990 par un groupe de surfeurs américains, qui vise à protéger les océans, les lacs, les rivières, les littoraux, etc. ;
- Fondation Quiksilver, créée en 2004 par l'entreprise éponyme, qui vise à améliorer la qualité de vie des communautés liées aux sports de glisse, en supportant des projets dans le domaine de l'environnement, mais aussi de l'humanitaire, de la santé et de l'éducation des jeunes.

Depuis quelques années, certaines entreprises françaises d'avant-garde se sont engagées sur le volet écologique du marché. La start-up française Notox est la première entreprise française à se positionner sur ce segment en 2009. La société fabrique des planches de polystyrène enrobées de fibre de lin à la place du verre glacé, matériau biosourcé notamment moins énergivore lors du processus de fabrication.

Ce marché de niche (seulement 1 300 planches en fibre de lin vendues par Notox depuis sa création) pourrait être dynamisé par plusieurs facteurs :

- l'arrivée de Bic Sport sur le segment des stand-up paddles éco conçus : l'industriel a déjà livré en mars 2015 près de 1 000 « Earth SUP », dont les planches intègrent du lin, du liège ou du bois (matériaux biosourcés). Ces produits représentaient 5 % de la chaîne de production de SUP de la marque ;
- l'entrée récente de nombreux petits fabricants français sur le volet écologique du marché, comme Lastage (textile éco conçu) ou Green Fix (cire 100 % naturelle pour les surfs).

De nombreuses étapes restent toutefois à franchir avant qu'une filière entièrement écoresponsable (de la production au recyclage des produits) ne se forme au sein du marché de la glisse nautique. En effet, si en début du cycle de vie du produit, l'intégration de matériaux biosourcés dans le processus de fabrication semble prendre de l'ampleur, la collecte des planches en vue de les recycler reste limitée. Les acteurs du secteur semblent cependant prendre la mesure du défi, comme le montre la mise en place en 2014 par le cluster Eurosima d'un programme de collecte et de recyclage des planches de surfs

1.1.3 | La structuration des acteurs dans le cadre d'EuroSIMA

Implanté à Hossegor, le cluster EuroSIMA regroupe les entreprises de la filière et intervient dans les domaines de l'innovation et de la recherche-développement, la formation et l'emploi, le développement durable et les ressources économiques.

Chiffres clés de l'EuroSIMA Cluster :

- 180 adhérents dont 58 prestations de services
- 3500 emplois, pour un chiffre d'affaires de 1.5 milliards d'€

Historique

La volonté de fédérer et de promouvoir les intérêts communs de l'industrie de la glisse a vu le jour aux Etats-Unis, au début des années 90, lorsque les marques leaders américaines ont senti la nécessité de maîtriser les courants divergents, issus de l'explosion de ce marché. C'est dans ce contexte qu'a été créé la SIMA (Surf Industry Manufacturers Association).

Quelques années plus tard, les marques leaders européennes (Rip Curl, Billabong, Quiksilver, Rusty, Gotcha et Hoff), décident de créer en 1999 l'EuroSIMA (European Surf Industry Manufacturers Association) sur les mêmes bases que son modèle américain.

En 2005, l'association européenne des industriels des sports de glisse s'ouvre à tous les boardsports . Dernière étape de son développement en 2008 où l'association intègre en son sein l'EuroSIMA Cluster qui met en réseau les acteurs privés et publics et contribue à la promotion et au développement de la filière glisse en Aquitaine. Ce rapprochement public-privé permet à l'EuroSIMA d'étendre considérablement son champ d'actions dans des domaines tels que l'innovation et la R&D, la formation et l'emploi, le développement durable et les ressources économiques.

En 2014, l'EuroSIMA met en place une collaboration avec Outdoor Sports Valley, afin de mutualiser les services offerts à leurs 340 membres communs.

Les 4 enjeux du segment des sports de glisse nautique identifiés dans l'étude PIPAME / DGE

S'imposer sur le segment du stand-up paddle

Les industriels cherchent à se diversifier dans de nouvelles catégories de produits, en raison de la stagnation du textile de glisse nautique qui représente en moyenne 70 % de leur chiffre d'affaires. Dans ce cadre, le segment en forte croissance et non-mature du SUP attire de nombreux acteurs de l'offre (ex. : F-One Sup, Sroka), aussi bien dans la fabrication que dans la distribution.

Sur le marché français de la conception/fabrication de SUP, de nombreuses entrées sont observées : Oxbow (groupe Lafuma) a prévu de lancer une ligne textile dédiée au paddle à l'été 2016 ; de petites marques françaises ont émergé sur le segment, à l'image de F-One Sup ou Sroka. Sur le marché de la distribution, des ventes prometteuses sont à prévoir grâce à l'élargissement du réseau de distribution des articles de SUP : ce réseau ne se limite plus aux seuls magasins spécialisés dans la glisse nautique (concentrés sur les littoraux), mais se déploie dorénavant dans les magasins généralistes « outdoor ».

Exporter la pratique des sports de glisse nautique en dehors des littoraux

Afin de créer de nouveaux lieux de pratique et ainsi démocratiser la pratique de la glisse nautique dans des régions éloignées du littoral, des projets de bassins à vagues voient le jour, tels que le Wavegarden au pays de Galles. Le bassin a la capacité de générer 120 vagues/heure, pouvant atteindre 2 mètres de hauteur. Ce type de projet est soutenu par le cluster Eurosima, qui étudie également des opportunités sur Paris et Bordeaux, bien que le modèle économique de ces structures pose question (plus de 6 millions d'investissement requis). La glisse nautique sur lac fait également l'objet d'un effort de démocratisation de la part des pouvoirs publics, qui apposent le label « France Station Nautique » à des villes éloignées du littoral afin d'encourager le tourisme nautique sur leurs lacs (ex. : ville de Sevrier près d'Annecy).

Anticiper l'arrivée de nouvelles marques sur le marché des sports nautiques, en particulier les marques de sport de montagne

La problématique des marques de montagne consiste notamment à se diversifier sur d'autres secteurs, afin d'équilibrer leurs ventes à la fois sur l'été et l'hiver.

Dans ce cadre, certaines entreprises se tournent vers les sports nautiques (pratiqués sur les lacs de montagne), où la concurrence est moins intense que dans les sports outdoor (ex. : randonnée de montagne, trail) ou le cyclisme (ex. : VTT).

La marque Fusalp espère ainsi réaliser 20 % de son CA en été en partie grâce à des collections dédiées à la glisse nautique (SUP notamment). La convergence entre sports nautiques et sports outdoor est également soulignée par la collaboration étroite entre le cluster Eurosima et le cluster OSV, qui fédère les entreprises de l'arc alpin spécialisées dans les sports outdoor. Les 2 clusters mènent des projets communs avec pour objectif de créer des synergies entre les entreprises des sports nautiques et celles des sports outdoor.

S'adapter à l'émergence du e-commerce

L'émergence du e-commerce constitue un enjeu pour l'ensemble du secteur de la distribution d'articles de sport en général. Cet enjeu est particulièrement important pour le secteur de la glisse nautique dans la mesure où la distribution s'est historiquement développée autour des petites structures indépendantes spécialisées. Devant la croissance du e-commerce (+ 27 % chaque année sur le segment des sports de planche), il existe ainsi un besoin pour les marques de glisse nautique de se restructurer. Par ailleurs, les remises pratiquées par les marques sur les produits techniques vendus sur des places de marché en ligne (ex. : Amazon) engendrent un risque accru pour leur image premium. Certaines marques (ex. : Rip Curl) ont ainsi décidé de distribuer exclusivement leurs produits techniques par le biais de leur réseau de partenaires préalablement sélectionnés, afin de contrôler leur distribution en ligne.

Stratégies d'implantation et de développement des entreprises de la filière surf

L'analyse portée par l'EuroSIMA aujourd'hui sur la filière surf met en avant :

- un nombre croissant d'entreprises émergentes (sur les services et le technique),
- un développement important des écoles de surf,
- un redimensionnement des grosses entreprises historiques.

Les entreprises de prestations de services sont finalement venues compenser les pertes de chiffres des entreprises industrielles.

Si les entreprises historiques de la filière surf se sont implantées dans le sud des landes et la côte basque pour être au plus proche des lieux de pratique, les collectivités se sont depuis fortement impliquées dans le soutien de la filière pour assurer sa pérennisation ; le rôle d'Eurosima Cluster dans ce domaine est majeur, comme interlocuteur privilégié du développement économique des entreprises auprès des institutions, des centres de formation et des laboratoires de recherche du territoire.

Les institutions accompagnent ce développement que ce soit dans le cadre de politiques économiques favorisant la création et l'accompagnement de jeunes entreprises (pépinières et hôtels d'entreprises), leur implantation durable sur le territoire (zones d'activités), mais également dans le cadre des politiques touristiques. Comme les autres filières présentes en Région, un soutien à l'innovation et à la R&D est réalisé.

Cette dynamique se poursuit avec de nouveaux projets, comme celui d'hôtel et pépinière d'entreprises et espaces de coworking prévu pour 2018 à Hossegor.

Des retombées économiques indirectes liée à la filière Surf en augmentation

Si les retombées économiques indirectes sont difficiles à mesurer, la répartition des activités de services et connexes membres du Cluster Eurosima sont le signe d'une activité importante qui gravite autour de la filière glisse.

Plusieurs secteurs sont concernés :

- Les services : Designers, production audiovisuelle, sociétés d'éditions, agences de conseil en communication, création graphique, marketing événementiel...
- Le numérique : Co.rider (covoiturage); Sysvéo, Hexo+ (drones), Ekosea, Swap & Surf, Weesurf, Zanzibar Production, WikiCampers...
- Les équipements de loisirs et touristiques : SurfParkBordeaux (vague artificielle), espaces de stockages de matériels volumineux proche des sites de pratiques (Stand Up Paddle, Pirogues, Canoës, Wake-board), Aménagements d'espaces de téléski nautique – cable park...
- Le secteur de la construction : infrastructures d'accueil, espaces de coworking, pépinières d'entreprises, Hôtel d'entreprises...
- Le secteur du commerce avec la zone de Pedebert à Hossegor qui dispose du plus grand retail surf en Europe avec 52 magasins implantés.

L'économie liée à l'accueil de compétitions et d'événements constitue également pour le territoire des retombées économiques importantes (détaillées plus loin).

Un autre exemple de ces retombées indirectes : **la Grande Braderie d'Hossegor**, qui depuis 1987 génère sur le week end de Pâques une fréquentation majeure.

En 2011, la CCI des Landes a réalisé une enquête sur les retombées de cette manifestation⁴. Cette enquête met en avant 84 000 clients (108 000 visites), avec 38% de clients espagnols, et 86% des clients sont extérieurs aux Landes. La dépense moyenne est de 117€ par personne. Sur les 30% de clients en séjours, 38% ne seraient pas en séjour s'il n'y avait pas eu la grande braderie.

Cette enquête a permis de mettre en avant que la Braderie génère ainsi 10.9 Millions d'€ de ressources nouvelles brutes (dépenses sur les stands, restauration, séjours etc.).

D'autres manifestations voient le jour comme la Hossegor Surfing Week mise en place en 2017.

⁴ Rapport de la CCI des Landes 2011 : <http://fr.calameo.com/read/0002484741dc9774684a3>

L'hôtel d'entreprise Olatu Leku
Porteur : ESTIA Entreprendre (CCI Bayonne Pays Basque)

ESTIA Entreprendre gère et co-anime avec l'EuroSIMA Cluster depuis 2012, pour le compte de la CCI de Bayonne Pays Basque (propriétaire du bâtiment), le centre OLATU LEKU destiné à l'accueil d'entreprises spécialisées dans l'industrie de la glisse (2300 m² de locaux au cœur de BAIA PARK, parc d'activité entièrement dédié aux industries et services dans les domaines du surf, du skate, du snowboard). OLATU LEKU propose des locaux professionnels de 16m² à 200m², ainsi que de nombreux services (Salle de conférence, de visioconférence, Garages, stockage, Internet Haut débit...). En partenariat avec le Cluster Glisse EuroSIMA, Olatu Leku vise à accueillir les entreprises de l'industrie de la glisse et activités liées à l'océan (Design et Création, Marketing, Commercial, Administration, Services techniques, mode sportive et accessoires, services spécifiques liés à la filière).

ESTIA Entreprendre, gestionnaire et animateur de pépinière d'entreprises, déploie sur le site l'ensemble de ses activités et services supports : aide à la création d'entreprises, formations, expertise en matière d'entrepreneuriat, recherche de financement, mise en réseau, consulting et permanences spécialisées (juridique, banques, marketing...), lien avec les équipes de recherche et les plateformes techniques d'ESTIA, organisation d'évènements, réunions thématiques.



Bilan 2015

17 entreprises accompagnées en pépinière d'entreprises et 8 implantées en hôtel d'entreprises représentant 65 salariés

Nouvelles entreprises en 2015 :

TotheFit : service numériques de conception textile (Arrivée de l'incubateur)

Clae : marque de chaussures Riders Match : plateforme web de sports extrêmes

N. Ponzio : stratégie Marketing

Nils Inne : évènementiel skateboard

Collectif combo : agence de communication & edition Board Culture

Eugenies : agence Marketing

Ti'Board : conception et vente de matériel destiné au sport

Au regard des résultats, une extension de 2000m² devrait être réalisée pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises.

Le Projet de Halle créative
Porteur : Agglomération Sud Pays Basque

Un projet de "halle créative" est actuellement porté par l'Agglomération Sud Pays basque dans les anciens locaux de l'ex-site logistique de Quiksilver, situé dans la zone de Jalday à Saint-Jean de Luz. Il va s'agir de créer un atelier de fabrication numérique principalement dédié au développement de matériel pour le nautisme et les sports aquatiques. Des machines pour travailler divers matériaux, telles que des imprimantes 3D et outils de conception assistée par ordinateur, seront mises à la disposition des usagers en libre-service. Cette "halle créative", qui disposera d'une surface de 1 800 m² répartie sur 2 niveaux, sera accessible via un système d'abonnement aux alentours de 100 à 150 € par mois. Afin d'apprendre aux adhérents à utiliser les machines, 2 à 3 permanents sont prévus sur le site. Ouverture prévue : juin 2017

Economie indirecte – Exemples

Plateforme de financement participatif / Porteur : Ekosea

Ekosea est une plateforme de financement participatif dédiée au nautisme et à l'environnement. Sur la plateforme, le porteur expose son projet en ligne, avec photos et vidéos à l'appui. Il indique la somme dont il a besoin pour réaliser son projet. De l'autre côté de l'écran, des particuliers mais aussi des professionnels contribuent sous forme de dons contre dons. Les dons sont en général de petites sommes qui, misent bout à bout, constituent un budget suffisant pour concrétiser son projet.

Dans le cas du don contre don, le contributeur reçoit alors un remerciement, un objet, un moment privilégié, une conférence, ou acquiert une prévente du service ou du produit porté. Ekosea propose d'accompagner ses porteurs dans la mise en place et en ligne de leur projet en proposant une large palette de services complémentaires (design graphique, vidéos par drone, photos, relations presse...).

Pour chaque campagne réussie, Ekosea prélève une commission variable sur les montants collectés. Cette commission dépend de la formule d'accompagnement choisi par le porteur de projet (au minimum 6% des levées de fonds réussies). EKOSEA reverse 1% de ses bénéfices au mouvement «1% pour la planète».

Plateforme de covoiturage / Porteur : Co-Rider

Le projet Co rider est celui d'une plateforme de covoiturage et de partage dédiée aux activités glisse. L'ambition de la plateforme, créée en 2014 par 4 jeunes bordelais, est de devenir le BlaBlaCar des surfeurs, kitesurfeurs, skateurs, skieurs et autres snowboarders.

Le service propose une offre de déplacements différente du covoiturage classique avec des trajets aller-retour, des sessions organisées en fonction des conditions météorologiques spécifiques, des horaires singuliers, des partenariats avec des loueurs, écoles...

Projet de vagues artificielles / Porteur : SurfParkBordeaux

Les premiers essais de bassins à vagues remontent à une période comprise en 1860 et 1880 en Allemagne, puis la piscine de Wembley à Londres en 1934. En 1969, un parc Aquatique d'Arizona sur le thème d'Hawaï réalise la première piscine à vagues surfables. En 1985 à Allentown (Pennsylvanie) est organisé la première et dernière compétition mondiale de surf dans les terres. Puis les années 90 et 2000 voient quelques piscines à vagues apparaître, à chaque fois intégrées dans des parcs aquatiques ou autres hôtels.

Il faut attendre 2015 au Pays de Galles pour voir un bassin à vagues comme modèle économique à part entière. Il est équipé d'une technologie basque-espagnole. A elle seule, cette dernière ne compte pas moins de 27 projets en cours de développement et une centaine sérieusement avancés.

A Bordeaux, le projet est initié en 2012 sur les réseaux sociaux. Il en ressort une forte attente et une équipe se crée en 2014. L'implantation au cœur de la métropole a pour but de satisfaire le manque perçu par les surfeurs réguliers, mais aussi de proposer un nouvel équipement sportif et culturel aux plus grand nombre. Un tel projet ne peut se faire sans le soutien des collectivités territoriales (métropole, mairies). Une démarche est en cours dans le but de satisfaire les besoins de toutes les parties afin d'offrir aux métropolitain une expérience unique dans un cadre exceptionnel. Le terrain en bordure du lac de bordeaux est à la frontière entre ville et nature.

Les cibles sont multiples. La force motrice du projet vient des usagers déjà pratiquants. Ils représentent une partie des futurs usagés, ceux qui auront une pratique du lieu la plus régulière. Le public scolaire est aussi largement attendu, que ce soit dans le cadre d'une activité encadrée pendant les heures d'enseignement, dans le temps périscolaire, pendant les vacances, par les centres aérés ; ou encore par la pratique associative.

Le lieu sera aussi un formidable outil pour les personnes en situation de handicap. Pour finir la clientèle touristique en forte expansion dans la métropole entre aussi dans le périmètre. Mais plus généralement c'est l'ensemble de la famille qui est attendu dans ce lieu qui se veut transgénérationnel.

1.1.4 | Focus sur les écoles et clubs de surf du territoire

>> Chiffres clés

737 établissements d'activités physique et sportive déclarés en enseignement surf en France : 54 % sont implantés en Nouvelle Aquitaine

120 structures (écoles + clubs) de surf labellisées EFS en France (représente environ 30% des structures françaises)

180 clubs de surf en France

74 structures de surf labellisées EFS en ALPC (62 % des écoles françaises)

80 moniteurs BE formés chaque année en France (dont une grande majorité en ALPC)

Une estimation du CA des écoles de surf et des locations de planches : 10 millions d'€ en Aquitaine (sur les 3 départements : 33/40/64)

Une stabilisation du nombre d'écoles labellisées Ecoles Françaises de Surf (EFS)

Le nombre d'écoles labellisées EFS est stable depuis 2013 (120 en 2013 et 2015 ; 119 en 2014). 56% de ces écoles sont implantées en Aquitaine. En 2015, le nombre de moniteurs employés dans ces écoles était de 259 licenciés Educateur (242 hommes et 17 femmes), une trentaine de licences compétition sont à rajouter au nombre d'éducateurs identifiés.

Les structures labellisées EFS en Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

	TOTAL	Structure		Nb de moniteurs		
		Commerciale	Associative	1	2 à 3	4 et plus
FFS	120	98	22	43	53	24
ALPC	74	64	10	18	36	20
33	15	11	4	6	6	3
40	30	26	4	6	12	12
64	23	22	1	4	15	4
17	6	5	1	2	3	1

Sources : FFS - 2015

Aujourd'hui, les professionnels nouvellement diplômés s'engagent rapidement dans le process de création d'une école, en général dans les deux ou trois ans qui suivent leur diplôme. Toutefois, la fédération met en avant un début de saturation du marché liée aux zones de pratique sur l'Aquitaine, du fait de l'inflation du nombre de structures.

1.1.5 | L'emploi et la formation dans la filière surf

L'encadrement de l'activité

L'article L212-1 du Code du sport détermine les modalités d'encadrement des activités sportives relatives aux qualifications spécifiques requises. Il précise d'abord que «seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon

habituelle, saisonnière ou occasionnelle, [...] les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification». Ensuite, ces qualifications doivent garantir la compétence de leur titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée et doivent être enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Enfin, peuvent également exercer contre rémunération ces fonctions «les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification».

Au-delà des impératifs réglementaires, l'encadrement d'APS est soumis à l'obligation générale de sécurité de l'article L221-1 du Code de la consommation. L'encadrement doit, dans les conditions normales de pratique ou autres conditions prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes.

Le surf, conformément aux normes de classement technique édicté par la fédération délégataire en application de l'article L311-2(c. sport), se pratique dans un environnement spécifique(ES) impliquant le respect de mesures de sécurité particulières mentionnées à l'article L212-2 du Code du Sport.

La formation des moniteurs de surf

Selon le site FOROME du Ministère, en 2017, les 3 établissements nationaux habilités à organiser et mettant en place une formation au BPJEPS SURF sont :

- Le CREPS de Nouvelle Aquitaine à Talence depuis 2008 (Ce CREPS organise les formations en partenariat avec la FFS Soustons et l'UCPA à Lacanau)
- L'Ecole Nationale de Voile et Sports Nautiques à Quiberon (Bretagne) qui dispense le BPJEPS depuis 2011
- Le CREPS Pays de Loire à Nantes qui dispense le BPJEPS depuis 2014

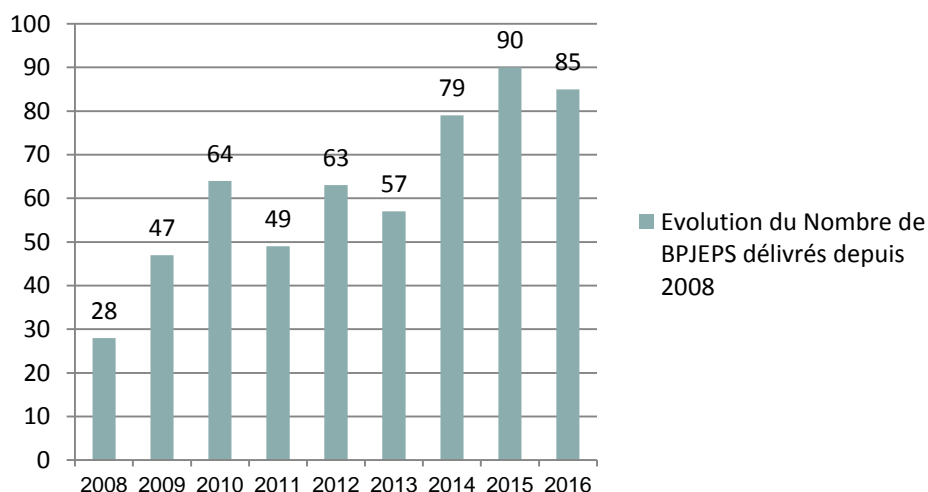
Les formations

Intitulé du diplôme	Conditions d'exercice
DESJEPS mention surf de la spécialité performance sportive = Diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	Enseignement, animation, encadrement de l'activité visée par la mention considérée ou entraînement de ses pratiquants.
DEJEPS mention surf de la spécialité perfectionnement sportif = Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	Enseignement, animation, encadrement de l'activité visée par la mention considérée ou entraînement de ses pratiquants. La formation DEJEPS mention surf n'a jamais été organisée.
BPJEPS mentions monovalentes surf de la spécialité « activités nautiques » = Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport	Encadrement et animation d'activités de découverte et d'initiation, incluant les premiers niveaux de compétition en surf. C'est aujourd'hui le diplôme de référence. Les formations existent depuis 2008.
Ancien diplôme	
BEES option « surf » = Brevet d'Etat d'Educateur Sportif	Enseignement des activités de surf dans tout établissement Le diplôme n'est plus délivré depuis 2010, mais il demeure le diplôme détenu par une partie des éducateurs sportifs Surf.
Brevet Fédéral de Surf 2 ^{ème} degré	Encadrement du surf et du bodyboard

Sources : Fiche Réglementation Surf (PRNSN, FFS, 2016)

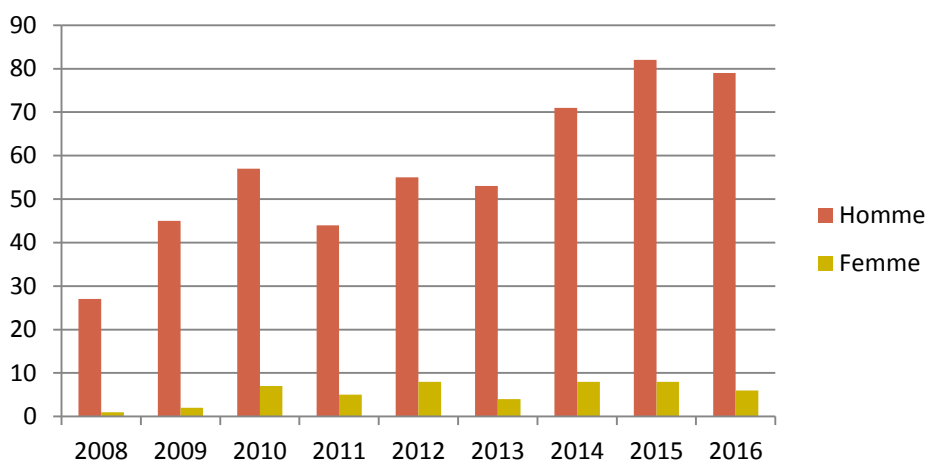
En 2016, les établissements habilités ont formé 85 BPJEPS : 9 en Bretagne, 60 en Nouvelle Aquitaine en et 16 en Pays de la Loire. Depuis 2008, le nombre de diplômes délivrés est à la hausse.

Evolution du Nombre de BPJEPS délivrés depuis 2008



La part des femmes reste très minoritaire dans la formation BPJEPS : elles représentaient 7% des stagiaires en 2016 (au maximum, elles ont représenté 12% des effectifs en 2012).

**Répartition Homme / Femme depuis 2008
Diplome : BPJEPS**



Sources : DRDJSCS Nouvelle Aquitaine (au 15/01/2017)

Les demandes de reconnaissance des qualifications des travailleurs européens⁵

Le surf fait l'objet depuis 2010 d'un nombre important de demandes de reconnaissance des qualifications des travailleurs européens sur le littoral Aquitain en particulier au titre de **la libre prestation de service**.

⁵ Analyse fournie par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes

En 2015, le sud Aquitaine (Pyrénées Atlantiques et Landes) totalise 158 demandes de libre prestation de service et 200 demandes de LPS en 2016.

La reconnaissance des qualifications :

La reconnaissance des qualifications est régie par le Code du Sport.

Il existe 2 cas à distinguer :

- le ressortissant Européen souhaite s'établir durablement en France, dans ce cas il fait une demande de libre établissement (LE)
- il souhaite exercer de façon temporaire et occasionnelle dans ce cas une fait une demande de de prestation de service (LPS).

Le Libre établissement	La libre prestation de service
Le demandeur établit un dossier de demande de reconnaissance des qualifications via l'application https://www.arquedi.sports.gouv.fr	
Il doit être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	
Le ressortissant souhaite s'établir en France Etre titulaire d'une qualification professionnelle acquise dans un Etat membre autre que la France, Etre qualifié pour exercer (level 1 De l'international surfing association (ISA) ou des diplômes des fédérations européennes Avoir exercé 1 an au cours des 10 dernières années ⁶	La prestation doit avoir un caractère temporaire et occasionnel. Si l'Etat d'origine du ressortissant ne réglemente pas l'activité surf, le prestataire doit fournir la preuve qu'il a exercé celle-ci 1 an au cours des 10 dernières années
De plus, le demandeur doit pouvoir attester, d'une part qu'il ne fait pas l'objet dans l'Etat d'origine d'une interdiction, même temporaire, d'exercer, d'autre part qu'il ne fait pas l'objet d'une condamnation pénale pour l'un des motifs qui, en France, entraîne une incapacité d'exercer la profession réglementée d'éducateur sportif.	
Si le libre établissement est accordé, il donne droit à une carte professionnelle.	Si la LPS est acceptée, elle fait l'objet d'un récépissé de LPS qui autorise le prestataire à exercer en tant que moniteur de surf en France au maximum 16 semaines et qui est délivrée par le département où aura lieu la prestation.

Le diplôme ISA est un diplôme international de surf, initialement destiné aux pays émergents pour favoriser l'enseignement du surf dans des pays très faiblement équipés. Aujourd'hui, beaucoup de pays européens ont adopté ce diplôme.

A noter, que les exigences de diplômes ne sont pas les mêmes, notamment au niveau des critères de pratique et de la durée de la formation. Pour les représentants de la Fédération, il convient d'être vigilant sur la qualité de la formation⁷.

⁶ Article L212-7 du Code du Sport

⁷ Via l'application ARQUEDI

Les moniteurs de surf non communautaires font quant à eux une demande d'équivalence de diplôme, conformément aux dispositions du Code des Sports.

L'emploi dans le secteur des écoles et clubs de surf

La répartition de la demande en termes d'emploi n'est pas uniforme sur le territoire national. Alors que des régions sont sous dotées (PACA, Pays de Loire, Nord ...), d'autres sont sur dotées, c'est notamment le cas le long de la façade ALPC.

Ainsi, certaines structures peinent à trouver des professionnels pour assurer les saisons, d'autres ont du mal à fidéliser, voire à pérenniser les emplois. La saisonnalité de l'activité et une culture surf encore fortement ancrée poussent encore de nombreux moniteurs à privilégier des emplois saisonniers bien rémunérés pour consacrer du temps à des voyages ou à des emplois à l'étranger pendant l'hiver. Ainsi, contrairement aux métiers d'enseignement sur les sports d'hiver, on constate assez peu de double emploi.

Cependant, avec le vieillissement de la pratique, notamment en Aquitaine où l'implantation de la filière est la plus ancienne, on observe un rallongement de la durée des carrières.

Nombre d'éducateurs déclarés au 15/01/2017

	BEES ⁸ 1°	BEES 2°	BPJEPS ⁹	Diplômes Fédéraux	TOTAL*
France	547	26	510	20	1082
Carte pro en cours de validité	451	24	471	17	945
Cartes périmées	96	2	39	3	137
Nouvelle Aquitaine	402	18	352	14	772
Carte pro en cours de validité	332	16	327	12	675
<i>Aquitaine</i>	<i>314</i>	<i>16</i>	<i>309</i>	<i>12</i>	<i>639</i>
<i>Poitou Charentes</i>	<i>61</i>	<i>0</i>	<i>18</i>	<i>0</i>	<i>36</i>
Cartes périmées	70	2	25	2	97
<i>Aquitaine</i>	<i>61</i>	<i>1</i>	<i>24</i>	<i>2</i>	<i>87</i>
<i>Poitou Charentes</i>	<i>9</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>10</i>

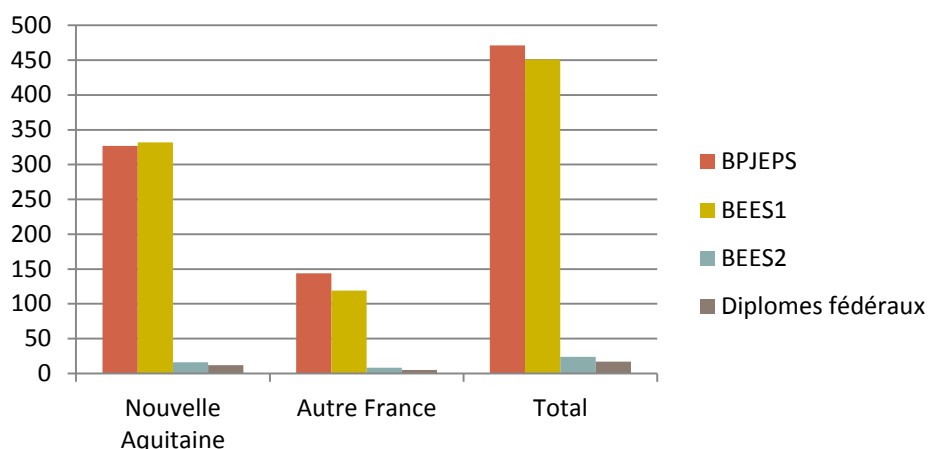
*A noter que les éducateurs peuvent disposer de plusieurs diplômes (les BEES 2 sont détenteurs du BEES 1)
A noter également : un professionnel déclaré n'est pas forcément un professionnel en activité d'enseignement, car un certain nombre sont sur des postes hors enseignement (ex les conseillers techniques... CTS)

Sources : DRDJSCS Nouvelle Aquitaine, extrait EAPS (au 15/01/2017)

⁸ BEES = Brevet d'Etat Sportif Surf

⁹ BPJEPS = Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport

Nombre d'éducateurs déclarés par diplôme et par région

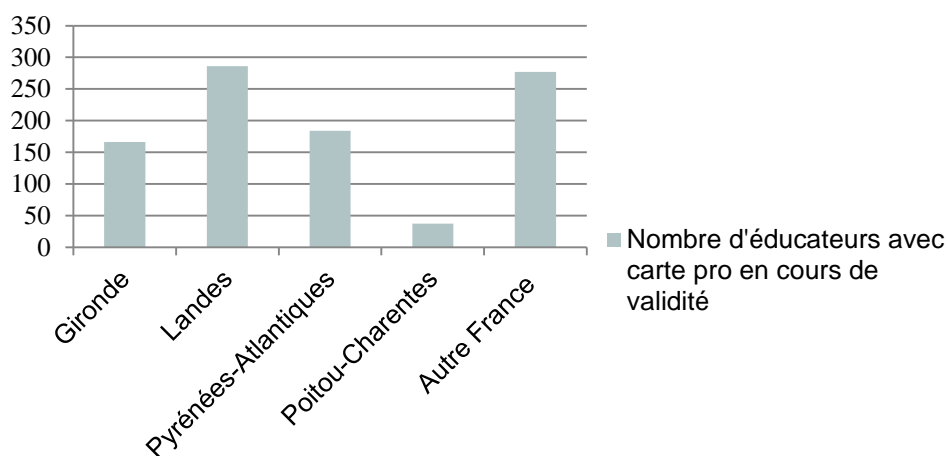


Sources : DRDJSCS Nouvelle Aquitaine, extrait EAPS (au 15/01/2017)

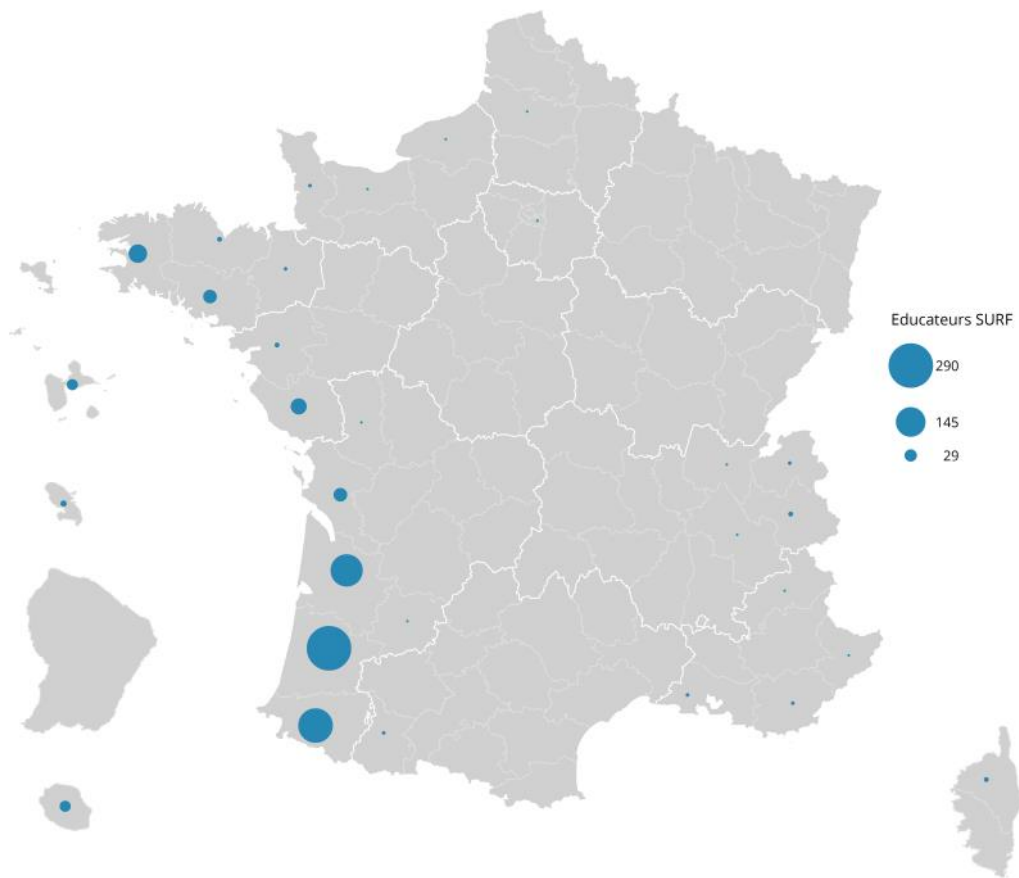
71,7% des éducateurs diplômés en France disposant d'une carte pro en cours de validité en surf, sont déclarés dans les 4 départements de la région Nouvelle Aquitaine.

Le département des Landes est le premier pourvoyeur d'éducateurs surf, puisque 30% des éducateurs en France sont basés dans ce département, puis vient les Pyrénées Atlantiques avec 19% et la Gironde avec 17 %.

Nombre d'éducateurs avec carte pro en cours de validité



Carte de la répartition des éducateurs Surf en France



Sources : DRDJSCS Nouvelle Aquitaine – 2017

Académie du surf et des activités littorales – Soustons (ACASAL)

Le CREPS de Bordeaux Aquitaine, organisme public de formation du Ministère des Sports, forme tous les ans entre 1200 et 1400 stagiaires, seul ou avec des organismes partenaires (Fédérations, CROS, CDOS, UCPA, ligues régionales, etc.), dont notamment :

- des MNS, avec un développement des actions sur le littoral atlantique,
- des moniteurs de surf et de plongée, d'équitation, de golf, de tennis, de judo,
- des entraîneurs de football, de rugby, de basketball, de natation (sportifs de haut niveau), de badminton, etc.,
- des animateurs socio-éducatifs généralistes ou spécialistes (TIC, animation en territoire sensible),
- des personnels de la fonction publique territoriale (éducateurs sportifs, sapeurs-pompiers),
- des bénévoles associatifs en lien avec le mouvement sportif (CROS et le CDOS).

Pour mieux répondre aux attentes des habitants du sud aquitaine, le CREPS Bordeaux Aquitaine a ouvert, à la rentrée 2008, une antenne sud et délocalise dans les Landes et sur la côte Basque une partie des actions de formation (moniteurs de surf ou de plongée, animateurs d'activités physiques pour tous, maîtres-nageurs). Depuis avril 2010, cette antenne sud est implantée à l'ACASAL (maîtrise d'ouvrage Département des Landes).

Le département des Landes, outre ses interventions axées principalement sur la pratique sportive des jeunes, développe une action volontariste dans le domaine des "sports de nature", dans laquelle s'inscrit l'ACASAL.

L'Académie du Surf et des Activités du Littoral, à Soustons - Port d'Albret, constitue en effet un outil privilégié et évolutif permettant de proposer une offre croissante de formation et d'activités dans le domaine du surf et des activités du littoral (sports, économie, tourisme, environnement, etc.).

Cet outil facilite les rapprochements entre le mouvement fédéral "Surf" et ses partenaires naturels (Sauvetage côtier, CREPS) et potentiels (industrie du surf, universités, etc.), ainsi qu'avec l'ensemble du mouvement sportif landais.

Dans le cadre d'un conventionnement, l'ACASAL est gérée par le CREPS Bordeaux Aquitaine, établissement habilité par le Ministère des Sports pour organiser les formations aux métiers de l'encadrement du surf.

1.2 | Le surf, une filière différenciante du point de vue touristique pour la région ALPC

>> Chiffres clés

1 million de journées de surf en Aquitaine en 2012 : 45% de locaux et 55% de touristes (dont 31% de français et 24% d'étrangers)

87% des surfeurs sont des hommes

27.6 ans d'âge moyen

Des séjours surf très différents des séjours « classiques » du littoral aquitain

1.5% de la dépense touristique annuelle en Aquitaine émane de la filière surf

Le surf participe à 46 millions d'€ de la dépense générés par les séjours surf

1.2.1 | Les retombées économiques liées au tourisme

L'impact et les retombées touristiques ont été approfondis dans le cadre de l'étude menée en 2013 par le Comité Régional du Tourisme en Aquitaine.

L'objectif de cette enquête menée par le CRTA en 2013 était de plusieurs ordres :

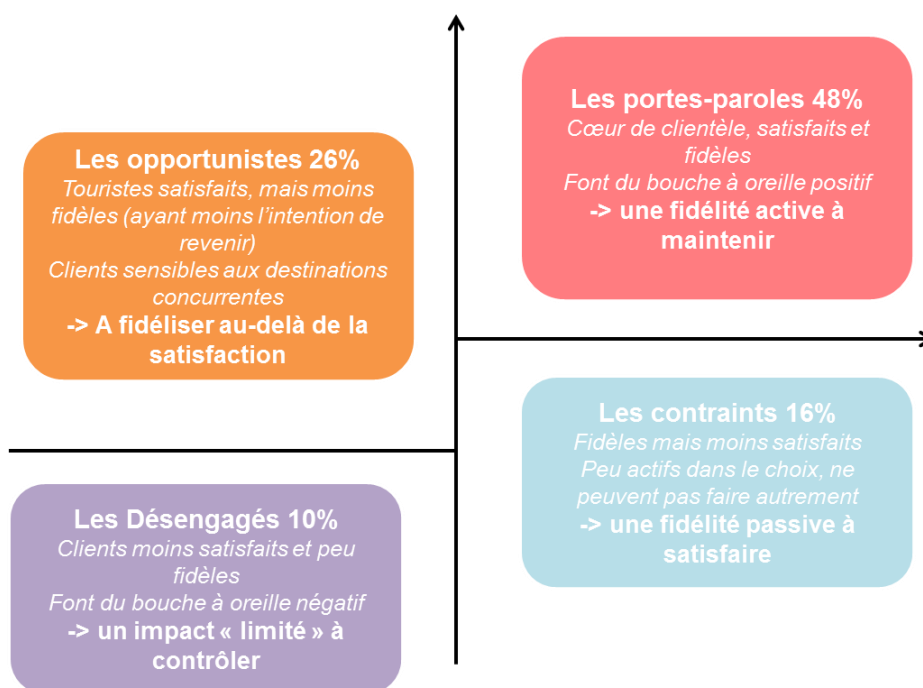
- Après des surfeurs : quantifier leurs profils, pratiques, image et satisfaction
- Après des touristes non surfeurs ouverts à l'univers du surf : mesurer l'impact du surf en termes d'image de la destination
- Après des responsables d'écoles de surf : dresser un état des lieux de leur activité (volume, répartition de la clientèle...)
- Dénombrement des journées de surf : évaluer le nombre de surfeurs

Avec 10% des touristes qui motivent leur séjour par la pratique d'un sport de glisse et 50 000 pratiquants soit une évolution de 160% en moins de 10 ans, la glisse a connu une très forte évolution tant dans sa pratique que dans sa structuration. Ainsi, les surfeurs touristes contribuent pour environ 1.5% de la dépense touristique en Aquitaine. 46 millions d'euros sont générés par les séjours surf.

Budget moyen / jour	MOYENNE	<i>Surfeurs touristes français</i>	<i>Surfeurs touristes étrangers</i>
<i>Par personne</i>	59 €	59 €	58 €
<i>Par personne pour l'hébergement</i>	16 €	15 €	16 €
<i>Par personne pour le surf</i>	8 €	8 €	8 €

Etude CRTA, Potentiel touristique de la pratique du surf en Aquitaine, 2013

Les surfeurs, d'excellents porte-paroles de la destination Aquitaine – Analyse réalisée par le Comité régional du Tourisme



Source : Le potentiel touristique de la pratique du surf en Aquitaine, CRT A 2013

Développement offre d'hébergements spécifiques ¹⁰

On note depuis plusieurs années le développement de structures d'hébergement orientées sur la filière surf. Le surf camp, nouveau concept de vacances surf, prend de l'ampleur dans l'ensemble des régions littorales où le surf est présent.

Il s'agit de structures qui proposent de s'immerger dans l'univers du surf le temps d'un séjour. Parmi les clients des surf camps l'on retrouve des habitués, adeptes de la pratique et de son rapport à la nature. D'autres y viennent pour découvrir le surf. L'objectif est de proposer un service plus personnalisé et s'inscrit dans la tendance d'un tourisme expérientiel.

L'offre s'articule généralement autour d'une offre hébergement / cours de surf, mais avec une diversification des offres autour d'activités avec des valeurs proches de celles que véhiculent le surf comme le bien être, la découverte de l'environnement, le yoga...

Les opérateurs qui montent ce genre de structure recherchent des sites en proximité avec l'océan où l'environnement naturel est important.

Selon le rapport de Mémoire de Anna Dufort, l'appellation « surf camp » reste une offre assez floue. Elle recouvre en effet des réalités de formules très variables. L'étiquetage « surf camp » reste assez ouvert et mal repéré en terme d'offre pour les clients des différentes écoles analysées. On peut supposer que ceux-ci auront des difficultés à faire un comparatif des prestations et donc un choix judicieux et adapté.

¹⁰ Source : rapport de stage Anna DUFORT

Le développement des Surf Camps

Dans chaque commune littorale, on retrouve désormais un surfcamp. Ces structures proposent des séjours combinant hébergement et cours de surf (en lien parfois avec l'école de surf qui a porté la structure d'hébergement).

Une rapide analyse de l'offre met en avant une diversité des offres et des tarifs. Ainsi, une semaine en surfcamp en haute saison varie de 300 à 700€. Les différences de tarifs se justifient essentiellement par le volet hébergement (du camping à l'écolodge) et le niveau des prestations (nombre d'heures de cours de surf, pension complète...).

A noter également les séjours surf proposés par l'UCPA à Lacanau, Seignosse, Port d'Albret... qui peuvent être assimilés au niveau de l'offre proposée (cours de surf, hébergement, pension complète...)

A côté de ces offres adultes, on peut également noter un positionnement de structures jeunes sur la filière surf. Par exemple, le Centre de vacances « La Datcha » à Mimizan et le Centre de vacances « Oxygers » à Hossegor sont 2 exemples de changement d'activité d'anciennes colonies de vacances vers l'accueil de séjours surf.

La Datcha a fermé 2012, le propriétaire a fait le choix de louer le site à l'organisme « Ride Board » de Bordeaux, qui organise des séjours de cours de surf. Fermé depuis 2012, le centre de vacances Oxygers était idéalement situé à deux pas de l'océan et du port de Capbreton, il a su trouver preneur lors de sa vente. Il appartient désormais à Quiksilver qui l'a entièrement rénové tout en gardant l'architecture d'origine. Il accueille désormais des jeunes souhaitant pratiquer le surf.

Surf et Hôtellerie de Plein Air

Même si on ne dispose pas de données précises, il est constaté une évolution de l'activité surf au sein des établissements de campings. En effet, de plus en plus de campings hébergent une école de surf au sein de l'enceinte de leurs établissements. Les écoles de surf font désormais partie des services courants à côté de l'épicerie, du snack et de la location de vélos.

A noter également le fait que de nombreux campings accueillent sur les ailes de saison des groupes de club de surf, qui peuvent représenter pour certains établissements, une part majeure des emplacements nus réservés sur ces périodes.

1.2.2 | Le potentiel touristique de la pratique du surf en Aquitaine ¹¹

En termes de séjours :

- Des séjours plus longs, de 14 nuits en moyenne (contre 7.4 pour les touristes du littoral aquitain)
- 74% en hébergements marchands (contre 60% en moyenne sur le littoral), principalement en camping (32%)
- 85% des séjours motivés par la pratique de la glisse

Un apport à l'économie locale non négligeable :

- Un surfeur en séjour dispose d'un budget global de 59€ par jour dont 8€ de budget « surf » (21€ pour ceux ayant eu recours à une école de surf)
- 46 millions d'€ dépensés de juin à septembre par les surfeurs touristes

¹¹ Sources : Etude CRTA – 2013

Des surfeurs assidus :

- 76% de surfeurs locaux et 47% des surfeurs touristes pratiquent depuis plus de 5 ans
- Les ¾ des touristes et 27% des surfeurs locaux ont une pratique quotidienne du surf

Le surf, une activité de niche porteuse de valeurs et d'images positives pour l'Aquitaine

Si le surf constitue une activité de niche - avec 100 000 pratiquants dans la région - ces surfeurs sont particulièrement intéressants, parce qu'ils constituent de véritables ambassadeurs de la région qu'ils apprécient sans retenue. Leurs pratiques touristiques ouvrent des pistes d'actions pour les professionnels concernés et pour ceux qui souhaitent s'appuyer sur cette thématique pour développer leurs destinations.

Une destination très fidélisante pour les touristes surfeurs, qu'ils soient français ou étrangers

- > Continuer à offrir de bonnes conditions d'accueil pour ces clientèles touristiques, qui génèrent un bouche-à-oreille positif et vont devenir de véritables porte-paroles, promoteurs de la destination. Des surfeurs qui viennent le plus souvent accompagnés (amis ou famille)
- > Une réelle opportunité pour proposer des activités pour occuper les autres personnes, en lien avec le surf (via les manifestations sportives par exemple) ou avec les autres activités offertes par la région.

Des touristes surfeurs, surtout les Français, qui sont prêts également à revenir en Aquitaine pour d'autres raisons que le surf

- > Faciliter l'accès aux moyens d'informations sur les autres activités, découvertes possibles de la région pendant le séjour, en cas de mauvaises conditions de surf ou en vue de prochaines visites.

Un réel attrait auprès des touristes plus jeunes

- > Le surf peut être un bon levier de recrutement auprès des cibles familles, via des offres incluant des cours écoles de surf.

Les pratiquants identifiés par la FFS

En complément des données issues d'études touristiques, la fédération identifie les pratiquants des structures FFS de la manière suivantes¹² :

Pratiquants 2015

	Total	Masculin	Féminin	-12 ans	-18 ans	-18 ans Masc	-18 ans Fem	Adultes	Compétition	Educateur	Pratiquant
Total Fédération	17 232	11 356	5 876	3 561	6 086	3 728	2 358	7 585	3 663	587	12 982
En Aquitaine	8 999	6 019	2 980	1 997	3 225	1 949	1 276	3 777	1 245	383	7 371

Pratiquants 2007

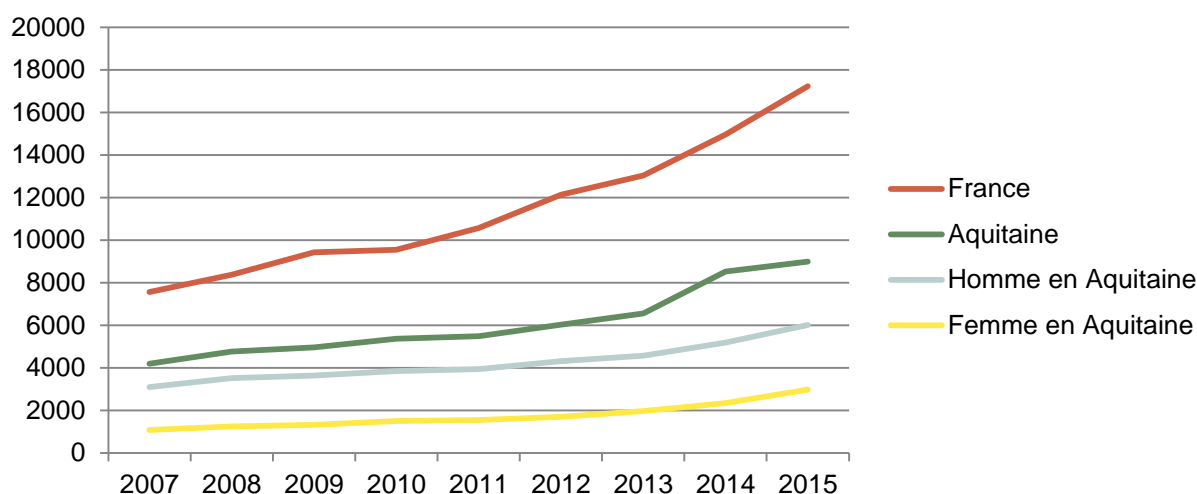
	Total	Masculin	Féminin	-12 ans	-18 ans	-18 ans Masc	-18 ans Fem	Adultes	Compétition	Educateur	Pratiquant
Total Fédération	7564	5678	1886	1339	2850	1947	903	3375	2141	46	5377
En Aquitaine	4194	3105	1089	852	1485	983	502	1857	851	39	3304

Le nombre de pratiquants n'a cessé de croître ces 10 dernières années. Ainsi si l'on compare les chiffres de 2007 et 2015, on constate :

- le nombre de pratiquants a été multiplié par 2.2 depuis 2007 ;
- la part des aquitains dans les pratiquants se réduit : ils sont 55% en 2007 et 52% aujourd'hui ;
- la part des femmes dans les pratiquants augmente : elles représentaient 26% des pratiquants en 2007 contre 33% aujourd'hui ;
- chez les moins de 18 ans, la répartition homme / femme est plus mesurée : 39 % de femmes en 2015 ;
- 21% des adhérents sont engagés dans des circuits de compétition.

¹² Annexe 2 : Tableaux des pratiquants 2014 et 2013

Evolution des pratiquants 2007 - 2015



Sources : Données FFS

La demande de sport nautique au regard des autres activités sportives – Rapport PIPAME / DGE

Dans l'ensemble, les sports nautiques représentent finalement une part relativement faible de la pratique sportive en France puisque qu'ils regroupent 6 % des pratiquants de sport en 2015 (soit 1,32 millions de Français). Ce faible pourcentage peut s'expliquer par certaines contraintes qui régissent la pratique de ces activités :

- la contrainte géographique (besoin d'une proximité avec le littoral, des lacs, etc.) ;
- la saisonnalité : en particulier pour les sports de glisse nautique dont la pratique est majoritaire en été, à la fois pour les touristes et les locaux :
 - o 55 % des surfeurs en Aquitaine étaient des touristes en 2013, notamment sur la période touristique de juin à septembre ;
 - o on a observé un doublement de la pratique des surfeurs locaux entre la période estivale et la période hivernale en 2013 en Aquitaine ;
 - o des phénomènes de pratique hivernale comme la glisse en eau froide se développent, mais de façon très confidentielle (pratique présente surtout à l'étranger, ex. : Scandinavie)
- La contrainte météorologique (ex. : impossibilité de pratiquer en cas d'orage, de mer très agitée, présence de vagues requise pour le surf, etc.).

On note depuis quelques années, une pratique en croissance notamment grâce à l'essor du stand up paddle. Parmi tous les sports inclus dans le segment « sports de glisse nautique », le surf fait partie des activités les plus populaires, avec près de 300 000 pratiquants en 2012. En 2003, ce sport était particulièrement pratiqué par une population aisée : près de 25 % des Français possédant un niveau de vie élevé (appartenant au 4e quartile en termes de revenus) pratiquaient le surf, contre 10 % à 14 % des personnes avec un niveau de vie modéré (2e quartile).

Ce gain d'intérêt pour les sports de glisse nautique est notamment porté par des améliorations dans la sécurisation de la pratique (ex. : développement d'ailerons de surf à bords souples pour éviter les coupures lors des chutes, etc.) dans la fidélisation des pratiquants (ex. : amélioration de l'accompagnement des écoles de surfs) et dans l'apparition de nouvelles pratiques ludiques et d'innovations facilitant la pratique (comme le stand up paddle, etc.).

1.3 | Les événements liés à la filière surf

Les nombreux événements qui ponctuent chaque année la saison de surf contribuent pleinement à l'image et aux retombées économiques de la filière Glisse. En Aquitaine, ces événements peuvent engendrer une fréquentation très importante et parfois non maîtrisée sur des espaces fragiles et nécessiteraient une meilleure prise en compte sur les sites d'accueil.

Selon le type d'événements, les niveaux de fréquentation, les retombées économiques locales, l'implication des collectivités territoriales est variable. On peut ainsi distinguer :

Les circuits fédéraux

Coupes départementales (40, 33 et 64) championnat départemental (un en 40, 33 et 64), championnats régionaux (Championnat d'aquitaine), championnats de France (Biarritz en 2015 et 16, Hossegor en 2014)

Rattachement du comité régional de surf Poitou Charentes en 2017, avec comme conséquence l'inclusion du comité départemental Charente-Maritime, et l'ajout de Coupes départementales Charente et d'un championnat départemental Charente-Maritime en 2017.

Le circuit européen :

Un championnat d'Europe de SUP race est organisé à LACANAU en 2016

Coupe d'Europe de Bodyboard : ETB (European Tour Bodyboard) organisée à La Salie du 20 au 22 Mai : USCBA / ESF.

Les circuits professionnels : Tableau des compétitions – 2016 :

Nom	Lieu et dates	Discipline	Commentaire
Pro Junior de Biscarrosse	Biscarrosse 29 avril au 1er Mai	Surf.	Etape du circuit européen inclus dans le circuit mondial Pro Junior. Etape comptant pour le classement européen, lui-même qualificatif pour la finale mondiale Pro Junior. Réservé au 18 ans et moins, mixte.
Longboard Qualifiing Series : LQS	Vieux Boucau 18 au 20 Juin	Longboard	Etape du circuit européen inclus dans le circuit mondial Longboard. Etape comptant pour le classement européen, lui-même qualificatif pour la finale mondiale WLT. Mixte
Pro Junior de Lacanau Lacanau Pro	Lacanau 12 au 15 Août	Surf.	Etape du circuit européen inclus dans le circuit mondial Pro Junior. Etape comptant pour le classement européen, lui-même qualificatif pour la finale mondiale Pro Junior. Réservé au 18 ans et moins, mixte.
Lacanau Pro WQS 3000	Lacanau 16 au 21 Août	Surf.	Etape du circuit européen inclus dans le circuit mondial WQS (World Qualifiing series. Etape comptant pour le classement européen (décernant le titre européen), et le classement mondial, permettant d'accéder au World TOUR (circuit des 34 meilleurs meilleurs surfeurs professionnels. Professionnel Hommes
Anglet Pro WQS 15000	Anglet 23 au 28 Août	Surf.	Etape du circuit européen inclus dans le circuit mondial WQS (World Qualifiing series. Etape comptant pour le classement européen (décernant le titre européen), et le classement mondial, permettant d'accéder au World TOUR (circuit des 34 meilleurs meilleurs surfeurs professionnels. Mixte
Quiksilver & Roxy Pro France : WT	Hossegor 4 au 15 Octobre	Surf.	Etape du circuit mondial World Tour, comptant 12 étapes, et regroupant les 34 meilleurs surfeurs et les 12 meilleurs surfeuses professionnels. Mixte

La qualité de l'accueil sur le territoire est une composante déterminante de la réussite des événements. Plusieurs thématiques sont concernées : l'accueil sur les sites, la préservation des milieux dunaires, la gestion des flux et des déchets. Selon les événements, les aménagements réalisés sont de natures très différentes : présence ou non d'un village partenaire, etc.

Les championnats du Monde de 2017 de surf pourraient se dérouler en France.

4 territoires se sont portés volontaires pour l'accueil de cette manifestation :

- La ville de Lacanau
- La CdC de MACS et le département des Landes
- Biarritz Pays Basque
- La Réunion

Le site retenu sera connu en août 2016. Après analyse, la Fédération Française de Surf portera la candidature du site hôte à l'International Surfing Association. Et l'annonce du site retenu sera faite lors des prochains championnats du monde organisés du 6 au 14 août au Costa Rica. Pour la FFS, la réception de cet événement sportif international intervient à un moment doublement stratégique :

- l'officialisation du surf comme discipline olympique doit être annoncée en août 2016 ;
- la désignation de la ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, compétition à laquelle Paris est candidate, sera faite en septembre 2017, quelques semaines après ces Championnats du Monde de Surf des nations



©Droits réservés - Quiksilver Pro France 2015

L'organisation d'une compétition locale organisée par un club de surf

Trois types de compétitions sont organisés par les clubs :

- des compétitions amicales ou promotionnelles, qui n'entrent pas dans le cadre des compétitions fédérales ;
- des compétitions fédérales (coupes départementales ou régionales, championnats départementaux ou régionaux) qui donnent lieu à une prise en compte (classement) ou en charge (organisation, subvention) par la FFS ;
- des compétitions nationales ou internationales, qui donnent lieu à une prise en compte (AGREMENT et classement) ou en charge (organisation, subvention : ex les championnats de France).

Les niveaux de fréquentation sont très différents selon le type de compétition, cela va de 30/50 compétiteurs à 450 pour les championnats de France par exemple.

La durée de la compétition est également très variable : de 1 à 10 jours.

La participation du public est aussi très variable : de la famille proche, pour les compétitions locales, au déferlement du Quick Pro, l'éventail est large et a du mal à se quantifier, du fait de l'absence de billetterie.

Selon l'importance de la compétition, l'organisation est :

- le club, pour le local
- le club, la municipalité et le Comité départemental, pour les compétitions départementales
- le club, la municipalité, et les institutionnels départ/région pour les compétitions régionales, avec parfois quelques partenaires privés locaux
- le club, plus des partenaires intentionnels et privés pour les compétitions nationales...

Pour ces compétitions internationales, une structure privée vient toujours en appui à l'organisation, soit en charge complète de celle-ci, avec un ensemble de partenaires institutionnels et privés... (ex WSL, Lacanau Pro...)

Les besoins des clubs concernant l'organisation de ces événements portent sur :

- un soutien logistique (installation, matériel, personnel...) pour les sites,
- un soutien financier (subventions...),
- un soutien médiatique, qui devient aujourd'hui une composante importante, en lien avec les moyens de communication qui se développent (internet, réseaux sociaux...)

Le conservatoire du littoral participe également à la gestion durable des événementiels, notamment en travaillant sur les modalités d'accueil et de gestion d'événements de loisirs. Ainsi, pour l'organisation du QuikPro 2016, le conservatoire du littoral en partenariat avec la sous-préfecture a développé de nouvelles actions sur Hossegor : nouvelle signalétique avec panneaux en anglais et espagnol à destination du public surf sur la protection de la dune, mise en place à la charge de l'organisateur d'agents de sécurité dédiés à la surveillance des dunes, ramassage complémentaires des déchets sur la plage avec filière de tri ... Un retour d'expérience peut permettre de diffuser ces nouvelles pratiques.

L'organisation d'une compétition de grande envergure

Le WSL organise 4 compétitions d'envergure nationale et internationale en Aquitaine :

- la junior pour les moins de 18 ans, dont la première édition s'est déroulée à Biscarrosse en 2016
- l'étape du circuit qualitatif de longboard ; elle se déroule à Vieux Boucau pour 2016
- 2 étapes du circuit QS en aout : à Lacanau et Anglet (nouveau depuis 2015) qui permettent de se qualifier pour les championnats de France (Tour Mondial WCT)
- le Pro France en octobre sur les communes de Seignosse, Hossegor et Capbreton (en fonction des conditions météo)

Tous ces événements ont lieu en Aquitaine. Si le WSL réfléchit aujourd'hui à délocaliser une de ces compétitions, l'ancrage historique aquitain s'explique par les conditions naturelles de la côte, l'implantation du WSL à Hossegor mais aussi la forte implication des institutions locales sur l'organisation de ces événements.

Selon les catégories d'événements, la participation des collectivités (Région, départements, intercommunalités et communes) varie : la subvention des collectivités sur des manifestations junior ou sur le longboard se justifie par le développement du sport et constitue une part importante du budget de la manifestation.

Pour les compétitions plus importantes, la participation des collectivités constitue une part plus négligeable du budget global et porte davantage sur des prestations de communication et de promotion du territoire.

Le WSL a d'ores et déjà identifié le besoin d'estimer les retombées économiques directes et indirectes de ce type d'événements pour le territoire, car elle dispose de peu de chiffres sur la fréquentation de ces événements.

Sur le dernier Pro France qui s'est déroulé fin septembre en 2015, la commune d'Hossegor a estimé la fréquentation et les retombées similaires à celles de la Braderie de Pâques, et estime à **150 000 personnes la fréquentation sur les 12 jours de la compétition.**

Les enjeux mis en avant par le WSL rejoignent, comme pour la FFS, des questions d'aménagement et de protection du littoral :

- Sur les questions de déplacement et de gestion des flux : une première tentative de bus a été mise en place sur le Pro France il y a quelques années, mais le retour d'expérience est peu satisfaisant et des axes d'amélioration sont à apporter : fréquence des navettes, accompagnement par des mesures sur la circulation ...
- Communication sur l'environnement (protection des milieux dunaires, déchets...) avec une meilleure signalétique notamment traduite en espagnole au regard de la forte fréquentation de cette clientèle depuis quelques années

Aujourd'hui le WSL est en discussion avec les communes qui accueillent cet événement pour envisager le déploiement de la police municipale et d'agents ONF pour assurer cette prévention sur les questions de protection de l'environnement, elle souhaiterait également lancer une étude sur les retombées économiques de l'organisation du Quiksilver Pro.

1.4 | Les démarches de labellisation

Aujourd'hui, plusieurs labels co-existent dans le domaine du surf. Ils ne poursuivent pas tous le même objectif, néanmoins un travail d'articulation semble aujourd'hui nécessaire afin d'en améliorer la lisibilité et la légitimité.

1.4.1 | Le Label Ecole Française de Surf - EFS

Le Label "Ecole Française de Surf" est attribué par la FFS aux structures associatives ou privées qui respectent des critères de qualité.

Ces critères portent sur le respect¹³ :

- du cadre réglementaire (déclaration administrative, autorisation d'occupation, moniteurs licenciés FFS, affichage des tarifs, etc.)
- de l'encadrement des activités et des règles de sécurité (constitution de groupes homogènes ; choix de spots adaptés au niveau des élèves et aux conditions de mer ; Respect du nombre maximal d'élèves par moniteur....)
- de la qualité de l'enseignement (comportement du moniteur, prestations adaptées à la demande des publics, enseignement adapté aux différents types de publics....)
- de l'accueil et de l'information des publics (Qualité d'accueil, information des publics hors heures et périodes d'ouverture...)
- des locaux d'accueil et du matériel (local facilement repérable par le public : drapeau, oriflamme, fléchage)

Le coût du label est de 500€ par école par an, et complété de 400€ par moniteur par an. La fédération fait le constat d'un turn over important de ses adhérents ainsi qu'une utilisation de la marque sans paiement du label. C'est la raison pour laquelle elle a développé sa politique de contrôle pour renforcer la marque avec des audits à l'aveugle, des clients mystères (chaque année 30% des écoles labellisées sont ainsi contrôlées – audit externe indépendant). Ces contrôles doivent permettre tout autant de faire du label une vraie référence de qualité, mais aussi de limiter ces utilisations frauduleuses. Par ailleurs, un audit systématique est réalisé lors des premières adhésions.

Ces contrôles ont pour objectif de défendre la marque EFS et d'en garantir la qualité.

Au niveau national : 120 écoles labellisées EFS

1.4.2 | Le Label Club Français de Surf

Sur les 180 clubs de surf en France, seuls une minorité ont une activité commerciale. C'est la raison pour laquelle la FFS a souhaité proposer un label adapté à ces membres.

Le Label "CLUB de Surf" est donc attribué par la FFS aux structures associatives qui se positionnent sur les éléments suivants.

- les chiffres clés du Club en matière de licenciés (pratiquants, compétition, jeunes, masculin, féminin, juges BIF, BEF, BP)
- les équipements permanents (locaux, véhicules, matériel)
- les ressources humaines (élus, bénévoles, salariés, emplois aidés)
- les activités associatives telles que l'école de surf, le surf scolaire, les compétitions, l'encadrement des jeunes, les animations sportives et conviviales
- la capacité de développement (les dossiers de subvention, les dossiers spécifiques)
- la situation financière et la sécurisation des actions
- la communication et le rayonnement local (place du club dans la vie locale)

¹³ Annexe 3 : Détail du Label « Ecole Française de Surf »

Le coût du label est de 200€ par club pour 2 ans. Trois niveaux de label seront attribués (Or, Argent, Bronze) La fédération souhaite que ce label soit à la fois la marque de reconnaissance d'un engagement des clubs dans la déclinaison du projet fédéral, et d'une marque de qualité et de diversité des activités proposées. Il ne dépend pas de la taille du club (en terme de licenciés) mais bien d'une richesse et d'une performance de ses activités. Ce label est assorti d'outils de communication et de développement, ainsi que d'une visibilité sur les outils de communication fédéraux.

Au niveau national : 12 clubs labellisés en 2016 au 20 juin

1.4.3 | Le label Marque Qualité Tourisme - MQT

La marque « Qualité Tourisme » est un label national porté par la Direction Générale des Entreprises, il s'adresse à toutes les activités touristiques.

La « Marque Qualité Tourisme » dans le champ des Activités Surf est attribuée aux structures qui répondent à un **référentiel de critères de qualité d'accueil et de prestations**. Ce référentiel est une déclinaison des engagements cadres nationaux, sur les activités loisirs (Etablissements de loisirs, parc de loisirs, sports de nature) du Plan Qualité Tourisme. Le surf se trouve dans la catégorie Sports de Nature au côté d'autres activités comme le kayak, la plongée, le VTT, etc.

Historiquement, le label a été porté par le Comité départemental du Tourisme des Landes (CDT40) en lien avec la Fédération Française de Surf. La collaboration démarre en 2007, et en 2012, le 1^{er} référentiel co-créé entre le CDT 40 et la FFS est reconnu par l'Etat. Jusqu'en 2015, la FFS a animé la mise en place de ce label.

Aujourd'hui, la fédération ne souhaitant plus animer cette démarche, les CDT 40 et 64 en ont repris l'animation (nouveaux référentiels, nouveaux fonctionnements, nouvelles méthodes...). Le référentiel utilisé désormais comporte environ 350 critères. C'est un référentiel type concernant toutes les activités sportives et de loisirs (dont le surf avec quelques critères spécifiques).

L'obtention de la « Marque Qualité Tourisme » se fait après un audit externe. Les structures s'engagent donc à respecter un cahier des charges précis de 61 engagements intégrant 220 critères d'évaluation, dans les domaines suivants : savoir-faire, savoir-être, information, communication, développement durable, confort, propreté, qualité de la prestation.

Et plus précisément : le suivi de la satisfaction et de la fidélisation du client, les dispositions de management des équipes, la promotion, la réservation téléphonique et la demande d'informations en amont, l'acheminement sur le lieu, la signalétique, les extérieurs, l'espace d'accueil, l'accueil du client, l'activité, les sanitaires et vestiaires, les services complémentaires (aire de jeu, boutique...) ou encore la pratique des langues étrangères.

La Marque Qualité Tourisme est attribuée pour une durée de 3 ans.

Au niveau national, 9 écoles ou club de surf sont aujourd'hui labellisées, toutes ces structures sont également membres de la FFS. A l'exception du Surfing Saint Gilles (implanté en Loire Atlantique), les 8 structures labellisées MQT en région ALPC sont toutes implantées dans les Landes : Surf Seignosse Paradise, Hossegor Surf Club, La Vigie, Tao Magic Glisse, Surf Trip (Hossegor), Messanges Surf School (Messanges), Natural Surf Lodge (Seignosse), Aloha (Seignosse).

1.4.4 | Le Label « Ville de Surf »

L'origine de ce label proposé par la FFS part du constat d'un défaut de connaissance de la part des collectivités littorales de leurs écoles sur les territoires.

Il s'agit d'un label de qualité touristique pour valoriser les communes qui assurent un accueil et un environnement favorables à la pratique du surf sous ses différentes formes, pour la population locale ou touristique.

La constitution du dossier Label « Ville de Surf » permet de mieux comprendre l'activité surf sur la commune et de mieux cerner le rôle du club et son implication sur le territoire.

Le label comprend 3 niveaux symbolisés par des étoiles¹⁴. Les motivations des collectivités sont multiples :

- Assurer une place privilégiée aux activités surf au sein de sa commune
- Assurer une qualité de l'enseignement et des prestations proposées (qualifier ainsi l'image de sa commune)
- Valoriser son littoral (Aménagement, environnement, protection, ...)
- Valoriser la qualité de son accueil touristique (référencement national sur les sites fédéraux)
- Développer l'économie locale au travers d'une activité et d'une dynamique sportive
- Valoriser un environnement porteur d'une image de respect écologique certifiée

Les critères du label portent sur les points suivants :

- la mise à disposition un local au(x) club(s) : le local contient au minimum vestiaires et douches et doit être situé à proximité du lieu de pratique.
- la subvention du(es) club(s)
- au minimum la moitié des écoles de surf de la commune doivent être labellisées EFS
- l'accueil d'une compétition d'envergure nationale
- la mise en place une stratégie d'aménagement du littoral et des activités surf (parking, douche, sanitaire, accès plages, zones protégées signalées, plages surveillées, webcam, ...)
- l'animation et Promotion des activités surf (événements, compétitions, surf scolaire, ...)
- la présence de sections surf (UNSS, pôle, APPN, ...)

9 villes labellisées « Ville de Surf »:

- Villes de surf 3 étoiles : Lacanau et Biarritz
- Villes de surf 2 étoiles : Guidel, Bidart et Anglet
- Villes de surf 1 étoile : Plomodiern, Seignosse, Plomeur, Plouharnel

1.4.5 | Les autres déclinaisons de la marque FFS

Le Label « Loueurs »

Ce label ne fait aujourd'hui pas l'objet d'une animation et la fédération travaille à mieux cerner les contours et l'opportunité de ce nouveau label notamment autour de 2 axes : la qualité du service et l'information.

Aujourd'hui, le constat d'une multiplication du nombre de loueurs et notamment dans les lieux d'hébergements touristiques est fait, la fédération considère le loueur de matériel comme un acteur phare car il est souvent le seul relais entre le pratiquant et l'activité. La question du niveau d'information qui est fournie par rapport au matériel (location de planches rigides à des débutants...) et aux conditions climatiques est au cœur des préoccupations de la Fédération.

¹⁴ Annexe 3 - Les 3 niveaux du Label « Ville de Surf »

Surf et Handicap

L'association Nationale Handi Surf a reçu délégation de la FFS pour développer l'activité sur tout le littoral français. Elle dispense ainsi une formation d'Etat "qui lui est propre" en partenariat avec le CREPS de Talence et la FFS aux éducateurs BE/BPJEPS et un diplôme fédéral en partenariat avec la FFS. Elle labellise des structures possédant un éducateur formé à la spécialité, avec une volonté de mettre en place un projet d'accueil pour les personnes en situation de handicap. Elle conventionne avec les structures la mise en place d'un projet.

La commission sociétale de la FFS et l'Association Nationale Handi Surf se chargent de :

- alimenter l'Handiguide, lancé par le ministère des sports, afin de répertorier l'ensemble des structures proposant un accueil pour les personnes en situation de handicap, et selon des disciplines proposées.
- Former des sportifs, initier des compétitions régionales et nationales, après le 1er championnat de France en 2015. Projet de haut niveau avec formation des sportifs et constitution de l'équipe de France afin de participer aux mondiaux de surf "Adaptive" 2016.

Surf Insertion

En 2016, La FFS a souhaité appliquer la même politique que le Handi surf, avec la mise en place d'une formation de spécialisation " en cours d'écriture par un éducateur spécialisé", et la labellisation de structures sur tout le territoire français.

Seules des structures aquitaines sont pour l'instant labellisées.

Le projet fédéral en cours prévoit une extension sur tout le territoire, en cohérence avec les zones sensibles identifiées, en particulier par le Ministère de l'Education Nationale.

Ecosurf

Dans le cadre du travail de la commission sociétale de la FFS, courant 2016 /2017 la mise en place d'une formation fédérale est en cours d'écriture par une personne qualifiée licence « environnement durable et tri des déchets".

Un essai de commercialisation du jeu interactif « ECOSURF », numérisé est prêt à être envoyé au réseau fédéral.

Un partenariat avec Co-Rider a été signé également par la FFS

Les principaux labels

Nom Label Porteur	Commentaire	Coût du Label et audit
Ecole Française de Surf (EFS) → FFS	120 écoles en France (représente environ 30% des écoles françaises) Pédagogie et sensibilisation → S'adresse aux écoles de surf	500€ par an + 400€ par Moniteur par an Audit mis en place depuis 2015
Club Français de Surf → FFS	12 clubs en France Enseignement et participation au projet fédéral → S'adresse aux clubs de surf	200€ pour 2 ans Mis en place en 2016
Qualité Tourisme – Sports de Nature → Direction Générale des Entreprises	Label initié par le CDT 40 avec la FFS puis repris au niveau national Qualité de l'accueil et prestations → S'adresse aux écoles et clubs de surf	Accompagnement et labellisation gratuit Coût de l'audit : 750 € tous les 3 ans
Ville de Surf → FFS	Lancé en 2015 / 8 villes labellisées 10 dossiers en cours → S'adresse aux collectivités littorales	2000€ pour 2ans à partir de 2016 Pas d'audit prévu à ce jour (label récent)

Partie 2 | Les acteurs de la filière

2.1 | Les acteurs professionnels

>> Chiffres clés

12 comités régionaux, 18 comités départementaux
165 clubs affiliés, 120 écoles labélisées, 17 237 licenciés année
60 000 licenciés été (loisirs)

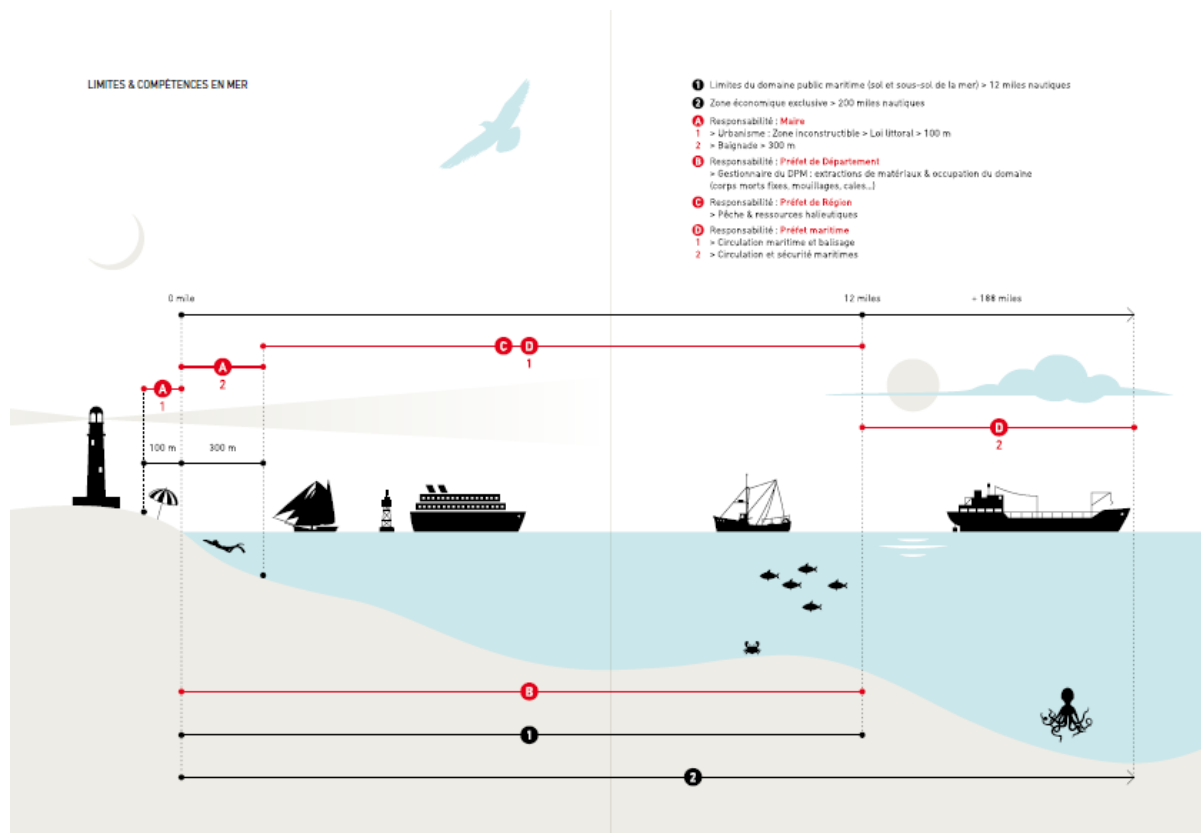
Le schéma fédéral avec ses missions spécifiques : une fédération délégataire pour le surf, le body board, le longboard, le SUP, le dropnee, le skimboard, dirigée par un CA de 14 membres élus par les clubs et les écoles.

Le rôle de chaque niveau de structure :

- La fédération : elle organise et structure les activités en lien avec les disciplines déléguées : réglementation, sécurité, délivrance des titres, gestion des compétitions, organisation des calendriers, gestion du haut niveau, (pôle France) formation (diplômes fédéraux, diplômes d'état)
- Le comité régional : il agit par délégation de la FFS sur son territoire (formation aux diplômes fédéraux, organisation des compétitions régionales, gestion des structures dans le cadre du PES (pôles espoirs, sections sportives scolaires))
- Le comité départemental : il agit par délégation de la FFS et du Comité régional : sections sportives scolaires, formation diplômes fédéraux, organisation des compétitions...
- Le club : il est facteur de développement des disciplines, délivrance des licences, accueil et encadrement des licenciés dans le cadre de services (cours, initiation, entraînement) premier maillon de la chaîne, il est la première structure à gérer les disciplines sur le long terme
- Les écoles : structures commerciales, destinées à promouvoir l'activité dans le cadre de l'accueil temporaire (moins de 6 mois/an) des pratiquants, dans le cadre de services limités dans le temps (cours, stages) et sur un public spécifique (touristes)

2.2 | Les acteurs institutionnels

Les acteurs institutionnels sont concernés par la filière surf sur plusieurs plans : économique, touristique comme vu précédemment, mais également sur le plan réglementaire et de l'aménagement des territoires.



2.2.1 | Les responsabilités des collectivités littorales

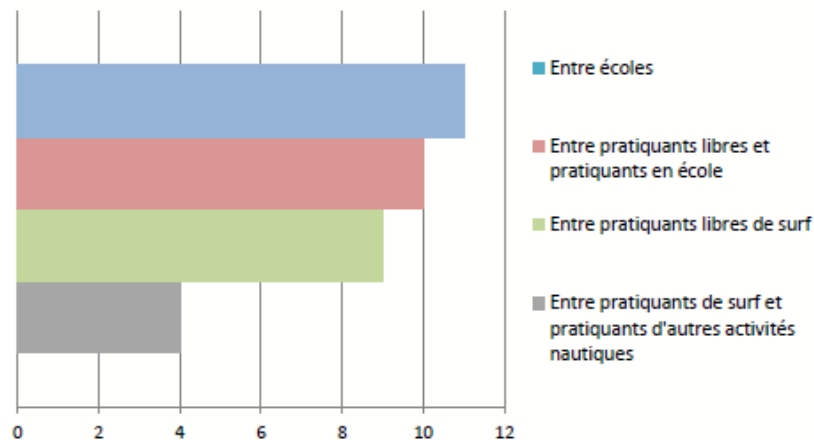
La multiplication de la pratique et des écoles augmentent les conflits d'usages et les risques d'accidents. Le pouvoir de police du maire est engagé au niveau de la zone règlementée qui comprend notamment la zone de baignade. Depuis plusieurs années maintenant, les collectivités littorales prennent des dispositions pour encadrer au mieux l'activité surf.

Le pouvoir de police des activités nautiques du Maire lui donne la possibilité de prendre des arrêtés municipaux concernant les conditions de pratique des activités nautiques sur sa Commune, en vue « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique » (Art. L 2212 – 1 et L 2212 - 2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

D'après l'enquête réalisée par la FFS en 2014, 74% des communes littorales sont confrontées à des conflits d'usage et/ou d'intérêt. Ils sont majoritairement liés à des conflits entre écoles et pratiquants libres.

Sur le littoral aquitain les conflits d'usage avec les autres pratiques nautiques sont finalement peu mis en avant du fait de la surreprésentation des activités surf dans ces pratiques.

Nature des conflits auxquels sont confrontées les écoles



Sources : FFS – Etude menée en 2014

Le pouvoir de police des maires des baignades et des activités nautiques dans la zone des 300 m

Article L2213-23 du Code Général Des Collectivités Territoriales

« Le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux. Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours. Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. **Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.** Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation. »

Article L2212-2 du Code Général Des Collectivités Territoriales

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. »

Les obligations du maire

« Les Maires des communes riveraines du littoral sont tenus, au titre du pouvoir de police spécial que leur confère l'article L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre un certain nombre de mesures d'information, de signalisation, de surveillance et d'assistance pour assurer la sécurité des baignades et des activités nautiques, dans les zones délimitées et aménagées à cet effet. Dans les zones de baignades ou d'activités nautiques non aménagées, mais fréquentées habituellement par le public, les obligations du Maire sont moindres puisqu'elles consistent seulement, selon la jurisprudence, à signaler les dangers excédant ceux contre lesquels les intéressés doivent, personnellement, par leur prudence, se prémunir ». (CE, 30 Janvier 1980, Cts QUINIOU).

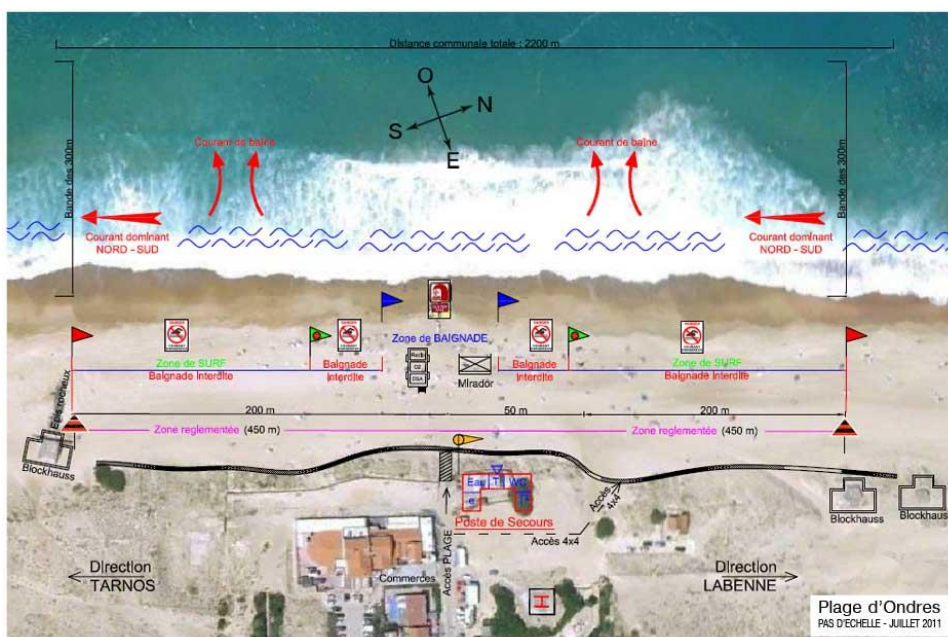
Les responsabilités du maire¹⁵

Principe de responsabilité :

En cas d'accident, la faute du Maire, est évidemment de nature à engager la responsabilité de la Commune sur le territoire de laquelle le lieu d'activité nautique est situé. Mais cette faute peut aussi être de nature à engager la responsabilité personnelle de son auteur, au plan pénal, dès lors que la victime ou ses ayants-droits optent, par dépôt de plainte souvent accompagné d'une constitution de partie civile, pour la voie répressive.

Il ressort en effet de l'article 121-3 du Code Pénal, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2000-647 du 10 Juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels, qu'il peut y avoir délit « en cas d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévu par la loi ou les règlements, sauf si l'auteur des faits a accompli les diligences normales compte-tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences, ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait », étant précisé que, pour ce qui est des élus municipaux, encore faut-il prendre en considération l'article L 2123-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, les difficultés propres aux missions que la Loi leur confie.

Mise en œuvre des zones réglementées¹⁶



Exemple : réglementation de la zone de Baignade à Ondres

Hors des zones de baignades, les sauveteurs ne pouvaient disposer de supports juridiques suffisants pour organiser la sécurité de la baignade et contraindre les baigneurs à rejoindre la zone surveillée. En dehors des zones de baignades, chacun pouvait se baigner comme bon lui semblait puisque l'activité se déroulait aux risques et périls des intéressés.

Pour assurer une meilleure prévention et améliorer l'efficacité de la sécurité sur une portion de plage acceptable, certaines municipalités ont estimé nécessaire de créer un espace juridique appelé « **zone réglementée** » dans laquelle les sauveteurs pouvaient intervenir d'autant plus facilement que la baignade était interdite, ou susceptible d'être interdite, à l'exception des zones de baignades.

¹⁵ Annexe 5 : Complément du Régime juridique du Maire

¹⁶ Source : Cadre réglementaire de la pratique du surf et des activités de vagues – FFS – 2008 (Bibliographie)

Si la loi n'impose pas de zone réglementée, cette notion s'est généralisée sur de nombreuses municipalités côtières. A l'intérieur de cet espace est définie la (ou les) zone(s) de baignades, matérialisée(s) par deux fanions bleus.

Certains arrêtés municipaux prévoient également qu'en dehors des zones de baignades surveillées, le bain est interdit, en raison notamment de dangers particuliers dus aux courants de sortie de baignes, aux changements imprévisibles des eaux et à la pratique d'activités nautiques.

Dans le cas de mise en place d'une zone réglementée dans laquelle se dérouleront différentes activités nautiques (baignades, surf,...) que la loi impose aux services de secours d'assurer des garanties de sécurité suffisante sur l'ensemble de la zone, ce qui induit inévitablement pour ces services :

- d'assurer la surveillance de la totalité de la zone et non plus simplement des zones de baignade et ceci en fonction des périodes de fréquentation,
- de faire respecter par les usagers les différentes zones d'activités qui ont pu être délimitées (baignade, surf, kite-surf,...)

Extension zone règlementée

Plus l'espace de la plage devient réglementé (étendue, nombre d'activités nautiques concernées : baignade, surf, kite surf,...), plus il impose des contraintes au Chef de Poste pour assurer la police des plages. Si la mise en place de «zones réglementées» pour la baignade constitue une réponse adaptée, pour mieux assurer la sécurité de la baignade surveillée, cela ouvre la porte de la responsabilité des Chefs de Poste en cas d'accidents en dehors de la baignade. Le cas échéant, il pourrait leur être reproché, d'une part, de ne pas avoir fait respecter l'interdiction de baignade (prévue par arrêté) dans cette zone, quelle que soit la couleur du drapeau et, d'autre part, dans le cas où les activités de baignades et nautiques sont autorisées (par arrêté), de ne pas avoir mis en place les moyens adaptés pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers sur toute la zone concernée.

Certaines municipalités confrontées à cette réalité ont préféré limiter la réglementation de la police des plages et des activités nautiques, en restant au plus près du texte législatif initial, à savoir uniquement la détermination de zones surveillées pour la baignade.

Attribution des autorisations d'exercer sur une partie de la zone réglementée

La Loi Littoral précise que l'accès libre et gratuit constitue la vocation générale des plages.

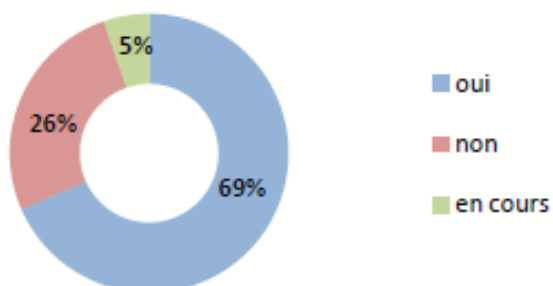
Les Ecoles de Surf peuvent donc enseigner sur les plages de leur choix. L'interdiction d'enseigner à une Ecole doit être motivée pour des raisons de sécurité. Aussi, toute décision dans ce sens ne peut être définitive car, les conditions de mer et l'affluence des usagers changeant en permanence, le risque évolue d'un moment à l'autre.

Les conditions d'attribution des plages aux Ecoles de Surf doivent être déterminées pour des motifs de sécurité.

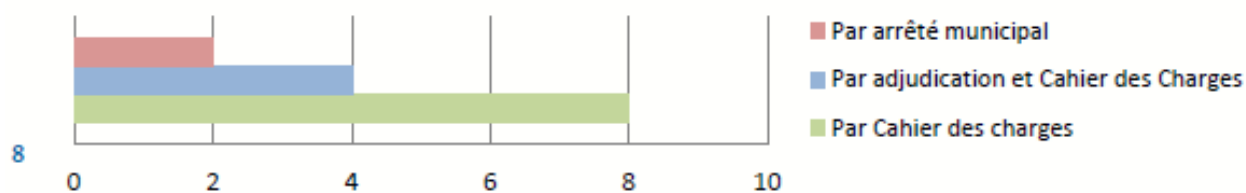
Sur les Communes où l'espace de la plage est restreint, la multiplicité des Ecoles de Surf constitue un risque pour le pratiquant et pour les baigneurs d'autant plus grand qu'il y a du monde à l'eau. Les Maires sont de plus en plus souvent contraints à assurer un arbitrage pour limiter le nombre d'Ecoles sur leur Commune (Bidart, Anglet, Lacanau,...) et **prévoir dans l'arrêté le nombre maximum de moniteurs autorisés à enseigner en même temps.**

Aujourd'hui, l'enquête réalisée par la FFS en 2014 met en avant que les deux tiers des communes mettent en place une réglementation spécifique pour gérer l'occupation de leurs plages.

Communes ayant mis en place une réglementation spécifique pour gérer l'occupation de l'espace



Moyen d'attribution des plages aux écoles de surf ou autres activités nautiques



Sources : Enquête Communes réalisée par la Fédération Française de Surf – 2014

Retours d'expériences

Commune de Mimizan

Il n'est pas délivré d'autorisation municipale par la Mairie. Les opérateurs se régulent entre eux avec une reconnaissance tacite des zones qui leur sont dédiées.

Le label Quali plage développé par la CdC de l'Île d'Oléron

La CdC de l'Île d'Oléron est confrontée également à une croissance importante des activités nautiques. La CdC est actuellement en phase d'étude pour mettre en œuvre des zones réglementées des activités nautiques. Les pratiques sont plus diversifiées que sur la côte aquitaine et la CdC s'appuie sur un diagnostic visant à identifier la capacité de charge des plages (cf. travail réalisé sur la plage des Bonnes) et propose une dynamique spatio temporelle des activités nautiques sur laquelle s'appuyer pour mettre en place une réglementation permettant d'intégrer au mieux les différentes pratiques.



Commune de Messanges

Le premier travail réalisé par la commune a été celui d'identifier la capacité d'accueil des 2 zones réglementées de la commune. Ce travail est réalisé chaque année au printemps avec le soutien des principaux acteurs de la filière. Ainsi, pour 2016, ce nombre a été estimé à 9BE pour la plage Sud et 12BE pour la plage centrale. Les demandes des écoles sont ensuite déposées à la Mairie qui attribue par arrêté municipal les écoles avec une liste nominative de BE autorisés à enseigner sur chacune des zones réglementées.

En parallèle, la commune de Messanges a créé un Pôle des Ecoles de Surf de Messanges. L'objet initial de ce pôle était de permettre au club de pouvoir fonctionner sans activité commerciale pendant l'été. Il avait été envisagé que cette entité régule l'activité sur la commune, mais du fait de sa composition, c'est la commune qui continue d'exercer ce rôle de régulation.

Seignosse

La commune de Seignosse est celle qui compte le plus grand nombre de demandes d'implantation sur la côte aquitaine. Ainsi, chaque année, la commune doit faire face à la demande d'environ 60 écoles. Elle en accepte 1/3 environ.

La commune estime aujourd'hui que sur les 6 km de façade, il peut y avoir jusqu'à 1200 pratiquants surf (écoles, pratiquants libres...).

Pour faire face à ces demandes, elle a mis en place un dispositif de régulation sur la zone réglementée. Ainsi, elle estime (pour 2016) à 62 le nombre de BE autorisés à exercer dans la zone réglementée (3.5km de zone réglementée autour des 5 plages surveillées sur les 6km de façade littorale communale). Les BE sont affectés nominativement sur les 5 zones que comprend la commune (par arrêté municipal). La commune autorise maximum 3 BE par école.

A la fin de la saison estivale, la commune procède à une évaluation des écoles sur la base de critères discutés avec la FFS et le SMGBL (qualité du matériel, de la formation des BE, de l'accueil, de la prise en compte du handicap...).

L'inconvénient mis en avant par la commune de ce système est celui de « fermer » le marché. Par ailleurs, si l'autorisation est gratuite, la commune demande à chaque école disposant d'une autorisation de s'engager dans une « Charte des écoles ». La cotisation versée est utilisée pour asseoir la politique communale de promotion du surf et intègre des services (communication et promotion, extension de la zone réglementée avec renfort des personnels de surveillance...).

En parallèle, la commune a sollicité la reprise des concessions de plage au niveau communal dans la perspective de réguler la pratique sur les 5 plages de son territoire.

Conclusion

Quelque soient les initiatives communales mises en place, les communes sont aujourd'hui confrontées à un défaut de cadre réglementaire pour réguler l'activité sur la façade. Dans les communes de Seignosse et de Messanges, la tentative de réguler l'activité demeure fragile d'un point de vue réglementaire et le rôle joué par la zone non réglementée est primordial dans la régulation des activités notamment des écoles itinérantes.

Recours aux concessions de plage

Dans certains cas, le Maire peut avoir recours au principe de concession des plages pour régler les problèmes d'attribution de plages aux Ecoles de Surf.

Les alinéas 3 à 6 de l'article L. 321-9 du code de l'environnement ont donné le fondement législatif en la matière :

« Les concessions de plage sont accordées ou renouvelées après enquête publique. Elles préservent la libre circulation sur la plage et le libre usage par le public d'espace de largeur significative tout le long de la mer. Tout contrat de concession doit déterminer la largeur de cet espace en tenant compte des caractéristiques des lieux. Les concessions de plage et les sous-traités d'exploitation sont portés à la connaissance du public par le concessionnaire.

Sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, la circulation et le stationnement de véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public ».

Une concession est toujours temporaire et peut être renouvelée après enquête publique.

Principe de concession d'une plage :

Le principe est que l'adjudication a lieu aux enchères publiques. Lorsque la collectivité locale concède une plage à un particulier, c'est que le sous-traité d'exploitation prévoit une autorisation d'occupation du domaine public par le sous-traité (particulier), mais tend également à organiser l'exploitation de la plage dans l'intérêt du développement de la station balnéaire assurant ainsi une mission de service public.

Retour d'expérience Biarritz

A Biarritz, la nouvelle municipalité a fait de la glisse un axe de travail majeur, avec un élu dédié au surf et la réalisation d' « Etats Généraux du Surf », car le surf est pour la commune un vecteur de communication, de dynamisme.... Plusieurs volets sont travaillés :

- le volet socioéducatif ;
- le volet touristique : avec le retour d'un événement surf d'envergure (les championnats du Monde) ; la candidature de Biarritz comme étape des JO ; l'élaboration d'un contrat de destination Surf (sur le même modèle que le Contrat Golf qui a permis une structuration des acteurs locaux) ;
- le volet culturel : avec la Maison du surf sur la côte des Basques pour promouvoir la culture surf ;
- le volet aménagement sur les plages : 3 km de plage à Biarritz qui connaissent une très forte affluence et pour lesquelles la commune travaille le lien avec les écoles de surf à travers un contrat d'exploitation

La commune a engagé en 2015 une démarche de consultation pour l'attribution d'autorisations d'enseignement de la pratique du surf sur les plages de Biarritz, appartenant au domaine public maritime concédé à la Ville de Biarritz (Grande Plage, Plage de la Côte des Basques, Plages Milady / Marbella). La consultation est multi-attributaire. Chacune des plages donne ainsi lieu à la conclusion de plusieurs sous-traités à des écoles de surf différentes, dans les conditions fixées au cahier des charges et au règlement de la consultation. L'autorisation à exercer l'activité d'école de surf sur les plages est consentie pour une durée de 5 ans.

Domaine public Maritime

Le Domaine public maritime est constitué du sol et du sous-sol de la mer, compris entre la limite haute du rivage (c'est-à-dire celle des plus hautes mers), et la limite, côté large, de la mer territoriale.

Les principes de gestion du DPM naturel sont les suivants :

- Le DPM naturel est inaliénable et imprescriptible, ce qui signifie, d'une part, que les biens du domaine public ne peuvent être cédés, et d'autre part, qu'une occupation ou une utilisation prolongée par un ou plusieurs particuliers qui se succèdent sur cette zone ne leur confère aucun droit réel ou droit de propriété dont ils pourraient se prévaloir à l'égard de la personne publique.
- Le DPM naturel doit être utilisé conformément à son affectation et à l'utilité publique.
- Tout projet de construction ou d'installation, destiné à être implanté sur le DPM, nécessite au préalable l'obtention d'un titre d'autorisation (personnel et nominatif). Cette autorisation est obligatoire au-delà du droit d'usage qui appartient à tous. L'occupation du DPM ne peut être que **temporaire, précaire et révocable**. Le titre d'occupation donne lieu au paiement d'une redevance.
- Le DPM naturel **n'a pas vocation à recevoir des implantations permanentes** (Art. L2122-1 et L2122-2 du CGPPP). De ce fait, à l'expiration des autorisations d'occupation, le principe de remise en état des sites occupés doit être mis en œuvre, et le démantèlement des ouvrages et installations doit être effectué.
- Le préfet de département est chargé de la gestion du DPM, par le biais des Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) et des Délégations à la mer et au littoral (DML).

2.2.2 | La prise en compte de l'activité surf dans les aménagements plans plages

Le schéma Plan Plage

Le schéma plan plage permet la coordination des projets d'aménagement des plages d'Aquitaine en appliquant des principes communs et en s'adaptant aux situations locales.

Le plan plage est défini comme un aménagement du littoral sur un périmètre déterminé, destiné à organiser l'accueil sécurisé du public, en relation avec l'activité balnéaire et, le cas échéant, avec d'autres activités liées à l'usage de la plage.

Il répond à une exigence de qualité, en termes de services, de sécurité, de prise en compte des enjeux environnementaux, de « signature » paysagère.

Les orientations stratégiques du Schéma plans plages s'appuient sur la politique historique des plans plages et expriment une ambition renouvelée : organisation régionale diversifiée et complémentaire de l'offre « plage » et analyse spécifique de la demande pour chaque site, avec en priorité la réhabilitation des sites existants.

Les 6 principes d'aménagement :

- Améliorer la qualité de l'accueil du public
- Assurer la sécurité des sites et la protection des personnes.
- Garantir la préservation des espaces naturels et les caractéristiques paysagères du site.
- Assurer la gestion environnementale du site : gestion de l'eau et des déchets.
- Développer et encourager les modes de déplacements doux et mise en place de solutions alternatives à la voiture et maîtriser les flux.
- Gestion des pratiques et animations sportives et pédagogiques

Schéma Plan Plage et surf

Le schéma propose des orientations et recommandations pour l'aménagement des sites sur ces 6 thématiques, la question du surf est fréquemment traitée comme le montre les extraits du schéma ci-dessous :

Développer et encourager les modes de déplacements doux et la mise en place de solutions alternatives à la voiture – maîtriser les flux

Des préconisations sont faites en cas de mise en place d'une navette sur la capacité à adapter de manière à pouvoir transporter du matériel type planches de surf, vélos, etc.

Gérer les pratiques et animer les activités sportives et pédagogiques

Rappel des enjeux :

Le littoral aquitain présente des animations essentiellement sportives avec la multiplicité des spots et écoles de surf. En effet, l'Aquitaine est la première région européenne de la glisse, elle est devenue un territoire de référence pour le tourisme et l'économie de la glisse. La Fédération Française de Surf, fondée à Biarritz en 1964, a emménagé à Hossegor en 1984, et les clubs et écoles existent dans toutes les stations balnéaires de la Côte d'argent. Les stations de la côte aquitaine accueillent des compétitions de surf toute l'année. Mais le problème du surf est également prépondérant car le littoral est à saturation en ce qui concerne les écoles de surf.

La qualité et la renommée des spots de surf de la côte aquitaine engendrent le développement d'une industrie de la glisse. Selon les élus rencontrés, l'implantation des écoles de surf est un phénomène en forte expansion.

Les plages océanes proposent une offre de location ou de cours de surf, qui peut être

multiple sur certains sites. Certaines communes ont géré la multiplication des écoles de surf dans le cadre de délégation de service public et ont ainsi attribué des spots aux écoles.

Sur les plages lacustres, les commerces de sport et/ou de loisir sont bien développés. Ils répondent à la demande du public qui utilise l'espace lacustre comme un espace récréatif : on y vient pour se baigner, mais aussi pour profiter du nautisme à travers la pratique de la voile, du pédalo, de sports de glisse tels que le kite surf, de sports nautiques motorisés.

Cette situation est, certes, intéressante sur le plan de l'image sportive de la côte aquitaine et sur le plan économique, mais la multiplication des offres de sport de glisse sur les plages s'accompagne aussi de risques de conflits d'usage. Parmi les sports de glisse, le kite surf est une pratique en pleine expansion sur la côte aquitaine, à la fois sur les sites océaniques (kite sur les vagues), sur le bassin et sur les sites lacustres, elle pose déjà des problèmes de sécurité sur certains sites très fréquentés.

Les conflits d'usage sont assez fréquents, surtout en saison estivale, mais cantonnés sur certaines zones des sites. En saison, on les retrouve principalement dans les zones de baignade en ce qui concerne les conflits entre la baignade et la pratique du surf ou sur la plage en raison de la présence d'animaux domestiques. Hors saison, ils concernent l'ensemble du site impliquant des engins motorisés (terrestres et motonautisme, en particulier sur les sites lacustres) et/ou la plage par la présence d'animaux domestiques.

Les autres activités que l'on peut retrouver sur les sites sont les clubs enfants ou d'autres activités sportives comme le beach volley par exemple. La pêche à pied, la marche sont pratiquées toute l'année. L'équitation, le char à voile, sont aussi pratiquées de façon plus ponctuelle. Enfin, ne pas oublier que la pratique du «bain de soleil» s'observe bien au delà des secteurs surveillés et constitue l'usage principal de la plage en été. Le caractère de la côte Aquitaine lui vaut d'ailleurs d'être le premier site naturiste d'Europe. Cette pratique existe tant dans les sites dédiés que d'une façon plus spontanée sur l'ensemble du littoral sableux.

Les activités pédagogiques sont présentes sur un nombre très restreint de sites. Ce sont essentiellement des visites guidées en milieu naturel, proposées essentiellement en Gironde et dans les Landes. Les animations commerciales, festives et culturelles restent également rares.

Les animations proposées ont généralement des impacts très favorables et ne génèrent que très rarement des problèmes liés à la sur fréquentation, la propreté ou le bruit.

En conclusion, les sites étudiés proposent de nombreuses activités sportives ou de loisir principalement liées au développement de l'industrie de la glisse. La thématique des sports de nature reste une opportunité pour le littoral aquitain. Il sera important toutefois de rester vigilant sur la gestion des conflits d'usage pouvant être générés, et sur les modalités de leur gestion ; il convient notamment d'envisager des partages d'usages dans l'espace et dans le temps, et de privilégier les usages les moins gênants pour les autres. Car la règle de base est celle d'un accès libre et gratuit au littoral. La thématique des sports de nature reste une opportunité pour le littoral aquitain.

2.2.3 | Une filière soutenue par les acteurs institutionnels : collectivités et Etat

De par leur rôle pédagogique et de sensibilisation, les clubs et associations de surf font souvent l'objet d'un soutien par l'Etat et les collectivités.

Le soutien de la filière fédérale par le Ministère des Sports

Le Ministère des Sports (à travers la DRDJSCS Nouvelle Aquitaine) soutient de manière importante la filière fédérale Surf. Sont ainsi aidés les clubs sportifs, comités départementaux des 4 départements littoraux et comité régionaux des 2 ex régions Aquitaine et Poitou Charentes.

Ainsi, l'Etat a subventionné la filière fédérale **pour un montant de 105 918 € en 2016** (dont 92 000€ pour l'ex Aquitaine).

Les projets soutenus par ces subventions sont de plusieurs ordres :

- Soutien à l'emploi dans les clubs
- Développement de la pratique féminine
- Incitation à initier de nouveaux pratiquants
- Soutien aux écoles de surf
- Formation des cadres fédéraux...
-

L'intervention du service des Sports de la Région Aquitaine¹⁷

La Région a engagé des politiques publiques, de façon volontariste, et portant tout à la fois sur :

- l'aménagement du territoire, en finançant les infrastructures d'envergure régionale, qui permettent la formation des cadres et des athlètes, la pratique de haut niveau ou l'accueil de grandes manifestations sportives.
- l'éducation, la formation et l'emploi, par la réalisation d'équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique pour les lycéens et apprentis,
- l'accompagnement du mouvement sportif régional et le soutien à l'organisation de grands événements nationaux et internationaux,
- l'aide aux grands clubs,
- les publics spécifiques, en mettant en place notamment des dispositifs en faveur de la pratique des jeunes et des personnes souffrant d'un handicap.

Concernant les sports nautiques, **l'aide accordée par la région au surf s'élève à 92 000 €** répartis comme suit :

- 34 000 € au comité régional et ligue de surf
- 23 000 € pour la communication du surf pro (Pro France et Roxy Pro)
- 30 000 € à la FF de surf (championnat de France, Etape du tour européen de bodyboard, Open 100% filles, étape Open de France, Euro de Bodysurf)
- 5 000€ sur du partenariat.

La discipline représente la part la plus importante du budget de la région sur les sports nautiques avec 27% des aides attribuées.

¹⁷ En attente des nouveaux règlements de la Région ALPC

2.2.4 | Le soutien à la filière Surf par les politiques touristiques

*Règlement d'intervention Tourisme de la Région Aquitaine*¹⁸

Dans une volonté de maintenir un littoral préservé et attractif, et d'élargir les ailes de saison, la Région intensifie la politique des plans plages, intègre les enjeux de la filière surf à ses nouvelles orientations, expérimente une approche transversale d'aménagement durable des stations littorales **et favorise l'engagement d'études régionales portant sur le littoral**.

Le GIP Littoral Aquitain continuera d'assurer son rôle de réflexion et d'accompagnement pour l'aménagement et la gestion des espaces littoraux. Dans ce cadre, toute intervention de la Région en faveur du littoral s'appuiera sur les stratégies locales de gestion de la bande côtière.

La filière surf sur le littoral aquitain bénéficie d'une renommée internationale et représente aujourd'hui un poids économique conséquent avec 3 500 emplois pour un chiffre d'affaires annuel de 1,7 milliards d'euros. **Le surf constitue une activité porteuse de valeurs et d'image positives pour l'Aquitaine** nécessitant la poursuite et le renforcement de l'amélioration des conditions d'accueil des plages et dans les hébergements de plein air, ainsi que la sensibilisation des professionnels du surf à s'engager dans une démarche qualité (Label Qualité Surf, initié dans le département des Landes).

Objectifs généraux

- Favoriser la préservation, l'amélioration de l'accueil et la gestion des flux des espaces de baignade en zone littorale (plan plage).
- Accompagner le développement et la qualification de la pratique du surf en Aquitaine pour conforter sa position de « destination française préférée » des surfeurs.
- Définir un programme global d'aménagement des stations littorales intégrant les enjeux environnementaux, socio-économiques et urbanistiques.
- Poursuivre l'étude des problématiques et enjeux du littoral aquitain.

La politique des Comités départementaux du Tourisme (40 et 64)

Suite au désistement de la FFS dans le cadre de l'animation du label MQT, les 2 Comités départementaux du tourisme des Landes et des Pyrénées Atlantiques ont souhaité reprendre le travail d'accompagnement lié à la qualité sur l'ensemble des activités sportive de pleine nature dont le surf fait partie.

¹⁸ Sous réserve des modifications qui seront apportées dans le cadre du nouveau règlement d'intervention Tourisme de la région ALPC, prévu pour fin 2016

Extrait Schéma Tourisme - CDT 64

Berceau du surf en Europe, la Côte basque arrive en tête des régions françaises préférées pour pratiquer le surf. Les surfeurs touristes génèrent près de 16 millions d'euros de chiffre d'affaires en été dans le département.

Il existe donc de réels enjeux stratégiques en matière de tourisme pour le département :

- Entretien de la notoriété de la destination Côte basque comme destination préférée des français pour la pratique du surf
- Développer l'activité des partenaires privés sur les ailes de saison
- Fédérer, coordonner et animer les acteurs de la filière

Le schéma départemental du Tourisme 2016-2020 Destination Pays basque intègre ces enjeux de les orientations suivantes :

Axe 1 : Qualifier la destination en fédérant les acteurs autour de la marque « Biarritz Pays basque ». En s'appuyant sur la notoriété de la marque, l'objectif va être de dynamiser la mise en marché des filières prioritaires parmi lesquelles le surf.

Axe 3 : Explorer de nouveaux marchés nationaux et étrangers. C'est en s'appuyant sur les filières que ces nouveaux marchés seront ciblés. Concernant la filière surf, le marché des jeunes est ciblé avec pour objectif de favoriser l'hébergement spécifique plus adapté (type auberge de jeunesse), créer et s'appuyer sur un réseau d'ambassadeurs pour fidéliser et recruter des pratiquants, en partenariat avec les Landes.

Axe 4 : Conquérir des parts de marché tout au long de l'année et particulièrement sur la période avril-juillet. Cet objectif s'appuie sur la mise en place d'un réseau d'ambassadeurs pour fidéliser et recruter des pratiquants, la démarche Qualité Tourisme pour les écoles du surf, des produits combinés surf et autres (sports de pleine nature, golf, cours de langue, cuisine...).

Axe 5 : Préserver l'attractivité de la côte basque en haute saison. Pour cela, il est primordial d'adapter et de diversifier l'offre, ce qui passera par la mise en place de la démarche Qualité Tourisme pour les écoles de surf et la conception de produits de séjours thématiques côte / intérieur à forte valeur identitaire : associer un produit de la côte (thalasso, thermalisme, bien-être, golf, surf, musée de la mer...) avec des activités de l'intérieur (gastronomie, randonnées, vignobles, visites ...).

Partie 3 | Identification des enjeux

3.1 | Enjeux réglementaires et de sécurité

>> Informer/Prévenir

- ❖ Développer les actions de prévention vers les pratiquants (opérations de communication ; actions de sensibilisation sur site avec partenaires fédéraux ou autres)

>> Sécuriser l'espace en mer

- ❖ Améliorer la reconnaissance du rôle de surveillance des surfeurs ¹⁹
 - Diffusion du retour d'expérience sur l'Appel à projets Citoyen du Sport (annexe), mutualiser les retours d'expérience avec des collectifs comme NSA (Nageurs Sauveteurs Aquitains)...
- ❖ Favoriser les retours d'expérience sur la mise en place des zones réglementées en mer
 - Sécurisation juridique des décisions prises par les communes
 - Produire un guide régional sur les aspects réglementaires d'encadrement de la pratique

3.2 | Enjeux en matière d'aménagement et d'organisation des territoires

>> Meilleure prise en compte des activités glisse sur les plans plages

- ❖ Effectuer un recensement précis sur chaque site des besoins pour le développement durable de l'activité surf (accès, espaces d'accueil du public, espaces de stockage) en intégrant la saisonnalité des différentes structures (écoles / clubs)

>> Evènements sportifs / Compétitions

- ❖ Travailler en étroite collaboration avec les organisateurs des événements sur différents volets :
 - la préservation des milieux,
 - la gestion des flux (promotion de modes alternatifs à la voiture, stationnement rétro littoral et navettes...),
 - la gestion des déchets
- ❖ Mobilisation d'outils partenariaux pour diffuser de l'information : supports de communication, réseaux sociaux, mobilisation de partenaires comme SFE, ONF...

>> Répartition des activités sur le littoral

- ❖ Assurer le lien vers des territoires moins saturés et en capacité / volonté d'accueillir de nouvelles activités -> lien à assurer entre les collectivités et la FFS

¹⁹ Annexe 5 : Demande de reconnaissance du rôle de surfeur – Appel à projets Citoyen du sport

3.3 | Enjeux socio – économiques

>> Pérennité de la filière glisse sur le plan économique et touristique

- ❖ Poursuivre l'accompagnement des entreprises dans leurs stratégies de diversification et de développement en lien avec les nouvelles pratiques
- ❖ Poursuivre les politiques de soutien à la création d'entreprises et au développement : accompagnement, animation de la filière, foncier pour faciliter l'implantation et le développement (Eurosima)

>> Structuration de l'offre touristique

- ❖ Favoriser le développement d'une offre d'hébergement spécifique sur l'accueil des touristes surfeurs
- ❖ Renforcer les liens entre les acteurs touristiques, économiques et professionnels notamment dans le cadre de projets d'équipements structurants de loisirs
- ❖ Professionnalisation des acteurs (cf. appel à projets de la Région sur la structuration des territoires)

>> Formation

- ❖ Adapter les formations à l'évolution des métiers (en s'appuyant sur une enquête métier par exemple)

>> Appropriation de l'activité surf par la population locale

- ❖ Impliquer les établissements (primaire, secondaire, universitaire) dans l'activité, et les accueils de mineurs (et notamment les accueils de loisirs)

3.4 | Enjeux de gouvernance et d'organisation des acteurs

>> Rationaliser et clarifier les démarches de labellisation

- ❖ Poursuivre la politique de renforcement des contrôles et d'audit initié par la FFS pour assurer la qualité de chaque label
- ❖ Clarifier les objectifs et les complémentarités entre les labels portés par la FFS, le Ministère délégué au tourisme et les démarches territoriales et plus précisément :
 - l'articulation entre label EFS et label MQT ;
 - l'articulation entre label « Ville de Surf » et les préconisations du Schéma Plans plages et de l'opération « Aménagement Durable des stations » animés par le GIP littoral aquitain ;
 - la lisibilité des différents labels portés par la FFS

>> Organiser des cadres de discussion efficaces pour renforcer les liens entre les acteurs

- ❖ En lien avec la sécurité sur les plages:
 - En avant-saison: réunions à l'initiative de chaque collectivité, où écoles de surf, services de l'état et collectivités sont présents
 - En après-saison: réunion à l'initiative de la DDCS où services de l'Etat et collectivités concernées sont présentes pour faire le bilan en termes de

fonctionnement et d'accidentologie (ce qui se fait aujourd'hui dans le 64)

- ❖ Identifier le cadre de discussion adapté à chaque territoire (par exemple en encourageant la création d'associations regroupant club et écoles de surf sur les territoires pour en faire le référent unique du territoire)
- ❖ Accompagner les communes dans la mise en place de critères solides juridiquement pour identifier les écoles à accueillir sur les plages
- ❖ Soutenir la FFS dans l'identification des écoles de surf (chaque année, la FFS informe les collectivités des membres EFS sur son territoire)

Conclusion

L'élaboration de ce diagnostic partagé a soulevé de nombreux questionnements que ce soit sur les champs économiques, environnementaux, sociaux, mais également de gouvernance et d'organisation des différents acteurs qui œuvrent au développement et au confortement de la pratique et du développement de la glisse dans notre région.

Le surf est un vecteur d'image positif avec des déclinaisons commerciales importantes. C'est également le vecteur d'un état d'esprit qui valorise la liberté, les grands espaces, les sensations liées aux éléments naturels qui peuvent être mis en parallèle avec l'offre de la destination elle-même.

Trois grandes catégories d'acteurs gravitent autour de la filière glisse :

- Les acteurs professionnels et associatifs

Ils sont regroupés en partie au sein de la Fédération Française de Surf qui encadre le déploiement de l'activité, assure la formation et la représentation des intérêts de ses membres. Pour développer durablement la filière, la fédération a notamment identifié un besoin de renforcer ses relations avec les collectivités du littoral

- Les entreprises de la filière

Elles sont structurées depuis longtemps dans le cadre de l'Eurosima qui assure leur représentation auprès des instances économiques institutionnelles, avec des enjeux aujourd'hui majeurs sur la diversification des activités et la prise en compte de toute l'économie indirecte liée à la glisse et notamment les projets d'équipements structurants.

- Les acteurs institutionnels et notamment les collectivités littorales

Ils jouent un rôle majeur de structuration des territoires, c'est eux qui fournissent les autorisations nécessaires au déploiement de la pratique, à l'implantation des activités sur les plages ou à proximité. Les acteurs institutionnels jouent également un rôle majeur dans la promotion touristique du territoire et la valorisation de l'activité surf.

Les communes littorales sont aujourd'hui confrontées à une tendance à la hausse des conflits d'usages avec le développement de la pratique du surf sur le littoral, et sont donc en attente de solutions pour leur permettre de gérer au mieux l'activité tout en assurant un développement durable de cette activité sur leur littoral.

Même si les problématiques se concentrent sur une période relativement courte de l'année, elles poussent les collectivités à toujours mieux prendre en compte les activités de glisse en matière d'aménagement des plages et de positionnement touristique des territoires.

Dans le cadre de l'élaboration de ce document, tous ces acteurs ont mis en avant un besoin d'une interaction plus importante sur les actions portées par chacun d'entre eux.

A partir de ce diagnostic, des préconisations d'actions opérationnelles pourront donc être faites. Il sera proposé de les tester avec quelques territoires représentatifs à l'échelle du littoral aquitain.

A partir de ce retour d'expérience sur ces territoires tests, un guide régional pourra être rédigé pour généraliser les bonnes pratiques.

Bibliographie

Fiche réglementation Surf rédigée et validée par le Groupe ressources juridiques, animé par le PRNSN et la Fédération Française de Surf – Maj le 7 décembre 2016

Cadre Règlementaire de la pratique du surf et des activités de vague

Fédération Française de Surf – 2007

Etude économique sur le poids économique de la filière et les tendances de consommation d'articles de sports de glisse.

EuroSIMA – 2008

Schéma Plan Plages

GIP Littoral aquitain – 2010

Enquête sur la gestion des activités surf par les municipalités du littoral aquitain

Fédération Française de Surf – 2014

Annexes

Annexe 1 – Liste des entretiens réalisés dans le cadre de l'élaboration du diagnostic

Fédération Française de Surf

Jean Luc ARRASSUS	Président
Charles BRIDE	Secrétaire Général
Michel PLATEAU	Référent Surf du Ministère de la Jeunesse et des Sport
Michel PELLEGRINO	Responsable du développement de la Vie Fédérale
Romain BERGHEAU	Membre du Comité directeur – chargé de la Labellisation

Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou Charentes

Marie-Noëlle CAMELEYRE	Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Solidarité
Olivier ROUX	Direction du Tourisme
Christophe ESPONDA	Direction du Tourisme

DRDJSCS Nouvelle Aquitaine

Jean Marc ALLAMAN	Coordonnateur régional sports de Nature
Marie Noelle DESTANDAU	Cheffe du Pôle Sport

Collectivités

Pauline CAZAUBON	Comité départemental du Tourisme des Landes
------------------	---

Eurosima

Franck LAPORTE	Directeur
Christophe SEILLER	Animateur

Autres partenaires

WSL Europe	Cheyne BRADBURN	Responsable
Co Rider	François NAUD	Co fondateur
SurfParkBordeaux	Alexandre ASPORD	Co porteur projet
Natural Surf Lodge	Claire BECRET	Fondateur

Annexe 2 - Les 3 niveaux du Label « Ville de Surf »

1 étoile	2 étoiles	3 étoiles
Critères obligatoires		
Posséder au moins un club de surf affilié à la FFSurf		
Mettre à disposition un local au(x) club(s) Subventionner le(s) club(s)	Mettre à disposition un local au(x) club(s) : le local contient au minimum vestiaires et douches. Subventionner le(s) club(s) Au minimum un tiers des écoles de surf de la commune doivent être labellisées « Ecole Française de Surf »	Mettre à disposition un local au(x) club(s) : le local contient au minimum vestiaires et douches et doit être situé à proximité du lieu de pratique. Subventionner le(s) club(s) Au minimum la moitié des écoles de surf de la commune doivent être labellisées « Ecole Française de Surf » Accueillir une compétition d'envergure nationale
Critères valorisants non obligatoires		
Mettre en place une stratégie d'aménagement du littoral et des activités surf (parking, douche, sanitaire, accès plages, zones protégées signalées, plages surveillées, POSS, webcam, ...)		
Animation et Promotion des activités surf (événements, compétitions, surf scolaire, ...)		
Présence de sections surf (UNSS, pôle, APPN, ...)		

Annexe 3 – Présentation du label EFS

Le Label "Ecole Française de Surf" est attribué par la Fédération Française de surf aux structures associatives ou privées qui respectent la Charte environnementale des structures Ecoles, et s'engagent à respecter des critères de qualité.

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE :

- Déclaration auprès de l'autorité administrative comme établissement sportif
- Autorisation du Maire d'occupation de la plage
- Information aux pratiquants des modalités d'assurance
- Moniteurs licenciés à la FFS, photocopie de la licence de chaque moniteur
- Affichage des tarifs des prestations
- Affichage des diplômes, titres, cartes professionnelles
- Affichage d'un plan de sécurité et numéros de secours
- Affichage du règlement intérieur de la structure
- Affichage de la Charte de qualité EFS

ENCADREMENT DES ACTIVITÉS – SÉCURITÉ :

- Constitution de groupes homogènes
- Choix de spots adaptés au niveau des élèves et aux conditions de mer
- Respect du nombre maximal d'élèves par moniteur
- Matériel adapté aux caractéristiques des publics
- Identification des élèves systématiquement équipés de lycras de couleur
- Moniteur facilement reconnaissable avec une tenue moniteur spécifique : lycra, veste, combinaison
- Matériel de secours disponible à proximité du moniteur
- Moyens d'alerte disponibles
- Respect de la réglementation de la pratique du Surf, respect des zones de pratique, des attributions de plages
- Respect de la réglementation locale des activités par drapeau rouge
- Activités systématiquement interrompues par temps d'orage

ENSEIGNEMENT :

- Comportement du moniteur : conduite, tenue vestimentaire et propos irréprochables des moniteurs
- Prestations adaptées à la demande des publics
- Enseignement adapté aux différents types de publics
- Activités adaptées destinées aux jeunes publics
- Présentation par le moniteur du spot de pratique et de ses dangers éventuels, avant toute mise à l'eau
- Présentation par le moniteur de consignes de sécurité adaptées avant toute mise à l'eau
- Individualisation de l'enseignement
- Démonstrations par le moniteur des gestes à effectuer
- Respect de la progression pédagogique FFS
- Education au respect des règles de pratique
- Délivrance des passeports EFS
- Education à l'autonomie dans l'océan
- Education à la préservation de l'environnement
- Sensibilisation à la protection contre le rayonnement solaire

ACCUEIL, INFORMATION DES PUBLICS :

- Qualité d'accueil
- Information des publics hors heures et périodes d'ouverture
- Information générale de la clientèle

- Support de communication de la structure attrayant et complet (dépliant, flyers,..)
- Site Internet attrayant et soigné
- Présence du Logo Label EFS sur les supports de communication de la structure

LOCAUX D'ACCUEIL ET MATÉRIELS :

- Local facilement repérable par le public : drapeau, oriflamme, fléchage
- Propreté des locaux et installations
- Possibilité de rangement des tenues vestimentaires des élèves
- Présence de douches et sanitaires à proximité
- Propreté et bon état des matériels isothermes
- Matériel facilement accessible pour le rangement des matériels isothermes sur des portiques facilitant une prise en main rapide

Annexe 4 : Régime juridique de responsabilité du maire :

Devant les tribunaux administratifs : Indépendamment de la question relative à la responsabilité de l'agent, le Conseil d'Etat dans un arrêt du 28 juin a rappelé quel était le régime de responsabilité applicable :

- un régime de responsabilité pour faute simple en matière de prévention des accidents car il est aisé au maire de se conformer à ses obligations. Une signalisation insuffisante des limites d'une baignade surveillée et les dangers particuliers courus par les baigneurs (...) en dehors de cette baignade engage la responsabilité de la commune sur le terrain de la faute simple. Le maire a un devoir de réglementation qui comprend notamment celui de signaler et d'interdire.
- un régime de responsabilité pour faute lourde en matière d'organisation des secours car la mise en œuvre du service public de police est délicate. Une défaillance des maîtres nageurs chargés de la surveillance d'une plage engage la responsabilité de la commune pour faute lourde.

Devant les juridictions répressives : La loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000 a modifié l'article L 123-1 du Code Pénal et dispose désormais que la personne physique qui n'a pas causé directement le dommage ne se rend coupable d'un délit d'imprudence que s'il est constaté qu'elle a créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qu'elle n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, ou commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité ou qu'elle pouvait ignorer.

Ce nouveau texte modifie l'incrimination dans un sens favorable puisque le délit d'homicide ou coups et blessures involontaires suppose dorénavant la réunion d'éléments constitutifs nouveaux et non plus la seule constatation de l'existence d'un dommage en relation certaine avec une faute de négligence.

La Deuxième Chambre civile de la Cour de cassation dans un arrêt du 19 février 2004 a retenu qu'une cour d'appel peut en déduire que la preuve d'une infraction imputable au maire de la commune du lieu d'accident, en relation de causalité avec le préjudice subi par la victime n'est pas rapportée lorsqu'elle retient que l'accident est subi par une personne qui a plongé depuis un rocher surplombant la mer d'une hauteur de quatre mètres alors : qu'aucun élément de danger spécifique n'est décrit et qu'il est même indiqué que de nombreux baigneurs plongeaient sans dommage de ce rocher, qui ajoute que l'accident a eu pour cause une erreur d'appréciation de la victime qui a plongé sans connaître l'état du fond marin et alors que la profondeur de l'eau était faible puisqu'un homme pouvait s'y tenir debout.

Annexe 5 :

Une demande de reconnaissance du rôle du surfeur dans la sécurisation de l'espace en mer non surveillé

En 2015, la FFS a répondu à l'appel à projet Citoyens du sport²⁰, du ministère de tutelle en mettant en avant l'impact prédominant des surfeurs sur la sécurisation des rivages. Par leur connaissance du milieu, et de ses dangers, par leur aisance à se déplacer dans ce milieu, et par leur présence quasi-permanente sur les plages tout au long de l'année, les surfeurs représentent le premier maillon potentiel de la chaîne de secours en bord de mer. Nombre de témoignages attestent de la réactivité des surfeurs à venir porter secours en bord de mer, dans la zone de vague, auprès de personnes, souvent des nageurs, en difficulté. Si les professionnels du surf ont une formation de secourisme initiale pour obtenir leurs diplômes, et qui est recyclée chaque année, et qui les rend apte à sécuriser leurs activités (mais aussi à porter secours à une tierce personne), la solidarité des gens de la mer est aussi une réalité pour tout surfeur aguerri et prêt à intervenir dans tous les cas, par sa science des pièges du rivage.

Les dispositions de la FFS

Le passeport surf (outil de progression pédagogique présent dans toutes les structures affiliées ou labellisées) évoque les premiers savoir-faire pour d'abord apprendre à observer et décrypter un plan d'eau, à se déplacer avec aisance, puis à utiliser ses compétences pour venir en aide.

Cette politique d'association des gestes qui sauvent à la progression technique de sa pratique, est encouragée et sera amplifiée avec une incitation à se former au secourisme pour tout jeune surfeur passé dans une structure du réseau fédéral.

Egalement un rapprochement avec un organisme de formation aux gestes de 1^{er} secours d'urgence (AN CESU) a été initié en 2015, auprès de professionnels du surf. Initiative qui sera reconduite afin de développer les compétences et de multiplier les points de sécurisation à travers les structures fédérales et de développer ainsi un maillage territorial.

Les pouvoirs publics qui s'interrogent beaucoup sur la question, voient avec le plus grand intérêt la présence de ces surfeurs tout au long de l'année, du matin au soir, et parfois dans les coins les plus reculés, comme un élément important de sécurisation.

Appel à projet Ministère des sports

Intitulé de l'action :

Surfeurs sauveteurs, surfeurs citoyens et solidaires

Objectifs de l'action :

Les accidents de plage (noyades, traumatismes, etc..) débouchant pour les plus graves sur des séquelles graves ou des décès ont un coût énorme pour la société civile. Le programme de l'action proposée est un **programme de formation et de sensibilisation à l'action solidaire et citoyenne des surfeurs**²¹. Les surfeurs sont par définition des personnes sportives, et maîtrisant parfaitement le milieu côtier et le bord de plage, ses dangers, ses pièges, et cela de façon permanente tout au long de l'année. Ils sont présents notamment en début et en fin de saison estivale, quand les beaux jours attirent le public sur la plage, alors que les services de sécurité ne sont pas encore ou plus en place sur l'ensemble des territoires communaux du littoral français. Les surfeurs représentent alors et naturellement le premiers maillon de la chaîne de secours et de sauvetage en bord de mer.

²⁰ Annexe 6 : Appel à projet Citoyens du Sport

²¹ Annexe 3 : Programme de Formation du Public ciblé aux gestes de premiers secours d'urgence spécifiques mer

Objectif principal : Optimisation des compétences à porter secours en toute situation de bord de mer et auprès de tout public. ***Dans un premier temps le public visé est constitué par les professionnels de l'encadrement du surf.*** Mais le but sera de former le maximum de personnes constituant le réseau des habitués de la plage : agents de développement des clubs, agents d'accueil, élus bénévoles, mais aussi tout surfeur licencié, pratiquants, compétiteurs ou éducateur en âge d'être formés, et de mettre à disposition des outils facilitant l'intervention, la formation ou l'information.

Formation du public ciblé aux gestes de premiers secours d'urgence spécifiques mer (noyade, traumatisme).

Conception et mise à disposition : Support de communication sur les règles de sécurité en surf, trousse de 1er secours d'urgence spécifique activité de surf.

Programme de communication sur « Un Dispositifs d'Organisation des Secours » spécifique Surf auprès du réseau des structures fédérales et des villes labellisées Ville de Surf.

Objectifs secondaires :

Programme de formation au sein des écoles et clubs du réseau aux notions de secourisme auprès des plus jeunes conduisant vers un diplôme de secourisme, et à une compétence à porter secours en bord de mer.

Zone(s) géographique(s) ou territoire(s) d'impact :

L'ensemble du territoire côtier français, métropole et outre-mer, concerné par la pratique du surf libre ou encadré et où le réseau fédéral est présent.

Les régions concernées : Aquitaine, Charente Poitou, Pays de Loire, Bretagne, Normandie, Languedoc Roussillon, Paca/Cors, Réunion, Antilles : Guadeloupe, Martinique, Saint Barthélemy, Saint Martin , Nouvelle Calédonie



Environ 170 Clubs affiliés et 130 écoles labellisées, soit 1000 professionnels, élus, et bénévoles au 1^{er} niveau, et environ 5000 licenciés potentiels (majeurs) pouvant être sollicités au 2^{ème} niveau.

Programme(s) déjà existant(s) sur ce sujet au sein de la

fédération :

La Fédération a lancé le programme de formation avec le CESU de Pau en 2015, avec un vrai succès. La fédération propose déjà des trousse de 1er secours aux clubs et écoles labellisées. L'objectif est d'aller plus loin dans la spécificité de ces trousse (voir composition). Les moniteurs de surf sont tous titulaire du PSC1, qu'ils doivent réviser chaque année. Cette formation CESU représenterait un élément de formation continue des éducateurs diplômés, spécifiquement centré sur la sécurité et les compétences d'intervention.

Partenariat(s) mis en place (autres ministères, établissements publics nationaux, associations nationales, fédérations internationales, collectivités territoriales, etc...) :

Convention avec l'ANCESU : Association Nationale des Centres d'Enseignements des Soins d'Urgence.

Partenariat prévu avec la MACIF déjà présente comme partenaire de la fédération sur d'autres actions, et sensible à ce projet de citoyenneté publique.

Publics visés par la mise en œuvre de l'action (caractéristiques ou fonctions, nombre, etc...) :

Le public visé est en priorité le public des éducateurs diplômés, présents en permanence à l'année sur les plages françaises. Ce public est au moins titulaire du PSC1 révisé chaque année, et pour les plus anciens, du BNSSA. Ils sont tous des surfeurs aguerris, connaissant parfaitement le littoral, ses dangers. Ils sont présents au-delà de la période de surveillance des plages, en début et en fin de saison, ou le matin tôt et le soir tard, les moments où la plus part des accidents se produisent.

Les permanents de clubs et d'écoles sont également ciblés pour être eux aussi des personnes aux qualités similaires et dont la présence est continue sur les plages. Enfin, le listing des licenciés de la fédération permet également d'informer et de proposer cette formation à tous les pratiquants titulaires d'une licence sportive ou compétition, majeurs, donc déjà proche du milieu associatif et sensible à la solidarité entre utilisateurs de la plage. Parallèlement à cela, la fédération engage, à travers sa progression pédagogique un projet de formation des plus jeunes surfeurs à l'aisance aquatique et aux gestes d'assistance aux personnes en difficulté. Cette progression pédagogique matérialisée par le passeport surf, et par des panneaux affichés dans les structures du réseau, est un parfait support intégrant l'apprentissage de l'aisance aquatique puis des gestes de secours.

Fédération Française de Surf

123 Boulevard de la Dune 40150 Soorts-Hossegor

T. +33 (0)5 58 45 55 88

www.surfingfrance.com/

Eurosima

123 Boulevard de la Dune 40150 Soorts-Hossegor

T. +33 (0)5 58 72 15 33

www.eurosima.com/

GIP Littoral Aquitain

11, avenue Pierre Mendès France 33700 Mérignac

T. +33 (0)5 56 13 26 28 / F. +33 (0)5 56 13 14 84

www.littoral-aquitain.fr

contact@littoral-aquitain.fr

MEMBRES DU GIP

Services de l'Etat en Région, Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, Départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, Communauté d'agglomérations du Bassin d'Arcachon Sud, Côte Basque-Adour, et Sud Pays Basque Communautés de communes Médoc Atlantique, de la Médullienne, du Bassin Arcachon Nord, des Grands Lacs, de Mimizan, de Côte Landes Nature, de Marenne Adour Côte Sud, et du Seignanx.